

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(36<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1<sup>re</sup> séance du mardi 26 octobre 1993



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

### 1. Loi de finances pour 1994 (deuxième partie). - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4857).

#### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

M. Gérard Trémège, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

MM. Paul Mercieca,  
Bernard Schreiner,  
Jean-Paul Durieux,  
François Rochebloine,  
Aloyse Warhouver.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**Réponses** de M. le ministre aux questions de : MM. Michel Hannoun, Jean-Paul Charé, Christian Cabal, Didier Migaud, Jean-Pierre Kucheida, Mme Martine David, MM. Jean Seitlinger, Michel Meylan, Charles Gheerbrant, Mme Françoise Hostalier, MM. Alain Madalle, Philippe Legras, Christian Estrosi, Francisque Perrut, François-Michel Gonnot, Didier Mathus, Pierre Garmendia, Jean Rosselot.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

#### ETAT B

Titre III (p. 4884)

Amendement n° 59 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial, Jean Tardito, François Rocheboine. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur les crédits du titre III.

#### Titre IV (p. 4884)

Amendement n° 57 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur les crédits du titre IV.

#### ETAT C

Titre V. - Réserve du vote (p. 4884)

Avant l'article 53 (p. 4884)

Amendement n° 54 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur pour avis, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 56 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur spécial. - Réserve du vote.

Amendement n° 58 du Gouvernement. - Réserve du vote.

Article 53. - Réserve du vote (p. 4885)

Article 54. - Réserve du vote (p. 4885)

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 2. Ordre du jour (p. 4886).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## LOI DE FINANCES POUR 1994

(DEUXIÈME PARTIE)

**Suite de la discussion**  
d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 (n° 536, 580).

ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE

**M. le président.** Nous abordons l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

La parole est à M. Gérard Trémège, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** Monsieur le président, monsieur le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, mes chers collègues, le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre traduit, dans un contexte marqué par la volonté de résorber les déficits publics, l'attachement du Gouvernement, d'une part, au respect du droit à réparation et à l'exercice de la solidarité nationale, d'autre part, à l'entretien, dans notre mémoire collective, du souvenir des épreuves douloureuses traversées par notre pays.

Si l'on compare à structure constante le montant du projet de budget pour 1994 à celui de la loi de finances initiale pour 1993, on constate une diminution en 1994 de 2,65 p. 100 des crédits, soit une réduction bien inférieure à celle estimée du nombre des ressortissants.

La simple reconduction des dépenses de l'exercice précédent, amputée des économies liées à la décroissance de la dette viagère - estimée à 794 millions de francs, le taux moyen de disparition des parties prenantes étant évalué à 3,2 p. 100 sur l'année 1994 - aurait dû mécaniquement ramener le plafond des crédits du département à 26,815 milliards de francs; or le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre s'élève à 26,882 milliards de francs, soit un gain de 67 millions de francs.

Cela étant, force est de constater que les engagements pris en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, notamment en matière de retraite, ne sont pas

encore concrétisés. C'est seulement compte tenu de l'annonce faite par M. Philippe Mestre devant notre Assemblée le 6 octobre et dans l'attente de la définition en cours de débat budgétaire de « mesures permettant de donner une satisfaction tangible » aux intéressés que la commission des finances a, sur la proposition du rapporteur spécial, consenti à adopter les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

En dépit de cette grave lacune, le projet de budget est marqué par un effort de sincérité qui se traduit par l'ajustement des dotations de la dette viagère à l'évolution constatée des parties prenantes ou la création d'un titre V destiné à programmer les dépenses d'équipement immobilier et de remise en état du patrimoine.

Il consacre en outre un effort accru au profit des ressortissants dans le domaine du droit à réparation, de la reconnaissance et de la solidarité, même si l'action en faveur de la mémoire n'a pas été considérée comme prioritaire.

Le projet de budget assure en outre la poursuite de l'adaptation de l'administration au service des ressortissants.

Quelles sont les principales orientations de ce budget ? Voyons d'abord ce qui concerne le droit à réparation.

L'ajustement des pensions à l'évolution des rémunérations de la fonction publique en application du rapport constant, justifie l'inscription de 322,5 millions de francs de crédits supplémentaires au titre de la dette viagère.

En outre, des mesures horizontales, touchant l'ensemble des pensionnés de guerre visent à atténuer la rigueur de la situation matérielle des ressortissants qui sont frappés des handicaps physiques ou psychologiques les plus lourds.

C'est ainsi que l'article 54 du projet de loi de finances prévoit que le mécanisme de limitation des suffixes ne s'appliquera plus aux pensionnés dont le taux d'invalidité est inférieur à 100 p. 100 plus 100 degrés. Cette mesure qui justifie l'inscription d'une dotation de 4 millions de francs, mettra un terme au caractère injuste du mécanisme de limitation instauré dans la loi de finances pour 1990, qui pénalisait d'autant plus fortement les pensionnés que leur taux d'invalidité était élevé. Ce sont près de trois mille grands invalides pensionnés entre 100 p. 100, plus 50 degrés et 100 p. 100 plus, 100 degrés qui bénéficieront de suffixes non écrêtés et obtiendront ainsi une meilleure prise en compte de l'évolution de leurs infirmités.

L'article 53 du projet de loi de finances prévoit un relèvement de 270 à 333 points de l'allocation spéciale pour enfant infirme, soit une augmentation de près de 25 p. 100. Il était en effet nécessaire de porter le montant de l'allocation au niveau de la pension de veuve au taux de reversion, s'agissant d'enfants pénalisés à la fois par la perte de leur père et pour une infirmité incurable, qui sont inaptes à tout travail, ou occupant une fonction très peu rémunérée et qui restent leur vie durant à la charge de leur mère. Une augmentation de 7,5 millions de francs est prévue à cet effet.

Par ailleurs, des mesures de compensation particulières sont destinées à mieux prendre en compte l'action de certaines catégories d'anciens combattants :

Une mesure nouvelle de 6,5 millions de francs permettra de financer une seconde tranche d'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation, qui, compte tenu des sommes versées en 1993, toucheront au total 2 000 francs par personne ;

En outre, il est prévu de donner satisfaction aux évadés des trains de déportation qui n'ont pu obtenir la liquidation de leur pension conformément aux règles applicables aux déportés. La prescription sans condition de délai de constatation qui permet aux déportés de faire prendre en compte leurs maladies même lorsqu'elles n'ont pas été constatées dans le délai légalement défini leur est dorénavant accordée. Cette disposition présente le mérite de traiter de manière identique tous les déportés, évadés des trains de déportation et correspond à l'application de décisions de justice.

En revanche, le projet de loi de finances ne contient aucune disposition relative à la retraite des anciens d'Afrique du Nord. Si le chiffrage fourni par le ministère des anciens combattants repose sur des bases reconnues par les associations du Front uni, l'estimation du coût de l'anticipation de retraite entre 76 et 107 milliards de francs sur sept ans est en revanche contestée.

Cela étant, un engagement a été pris vis-à-vis des intéressés et votre rapporteur estime indispensable que le Gouvernement étudie les moyens de tenir compte, dans le calcul de leur retraite, du temps qu'ils ont passé en Afrique du Nord.

Votre rapporteur souhaite également que puisse s'engager une réflexion pour obtenir une révision de la loi de « cristallisation » des pensions et des retraites des anciens combattants et militaires d'outre-mer, afin d'apporter aux plus démunis une aide efficace et qui leur soit réellement destinée. Leur contribution au sang versé ne peut être oubliée.

En second lieu, j'aborderai les mesures relatives à la reconnaissance.

Les associations réunies au sein du Front uni demandent une amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens d'Afrique du Nord, essentiellement par la prise en compte, comme unités combattantes, de l'ensemble des unités stationnées, à un moment donné, dans le ressort d'une brigade de gendarmerie qui s'est vu reconnaître la qualité d'unité combattante. Cette revendication équivaut à insérer, dans les conditions imposées pour l'attribution de la carte d'ancien combattant, un critère de territorialité lié au climat d'insécurité.

Tout en soulignant son souci de préserver la valeur du titre de combattant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre s'est engagé, le 6 juillet 1993, devant le Front uni, à mener une étude conjointe avec le ministère de la défense afin d'apprécier, à partir des archives du service historique des armées, les conséquences de l'adoption de ce critère. Cette demande est légitime et tout doit être fait pour donner satisfaction rapidement aux demandes des associations.

Troisièmement, pour ce qui concerne la solidarité, l'office national des anciens combattants est au cœur de l'exercice du devoir de reconnaissance de la nation à l'égard du monde combattant. Le projet de budget lui assure les moyens d'exercer cette mission. Ainsi, le total de la subvention dont bénéficiera l'ONAC en 1994 est en hausse de 2,5 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.

Dans un cadre général de déflation d'effectifs et de réduction des moyens de fonctionnement, l'ONAC conserve l'intégralité de ses emplois budgétaires et voit sa dotation de fonctionnement augmenter de 6,8 millions de francs, et, en réalité, compte tenu d'opérations non reconductibles, de près de 10 millions de francs, soit une hausse de 5 p. 100. Cette enveloppe tient compte du recrutement par l'ONAC, en 1993, d'environ cent agents du ministère sur les vacances ou départs de l'établissement.

Ses crédits d'intervention progressent de près de 1 million de francs, intégrant les conséquences de la loi de juillet 1993 portant extension du bénéfice de la qualité de pupille de la nation.

Compte tenu de la pérennisation du fonds de solidarité en faveur des anciens d'Afrique du Nord - chômeurs en fin de droits, âgés de plus de cinquante-six ans - doté de 270 millions de francs, les crédits d'action sociale de l'ONAC atteindront un niveau jamais connu dans le passé.

Pour ce qui concerne la mémoire, la célébration du cinquantième du débarquement, organisée par la Mission du cinquantième, revêtira un caractère particulièrement solennel et permettra, d'une part, de rendre hommage aux combattants et résistants de toutes nationalités ayant contribué à la libération du sol français et, d'autre part, de sensibiliser les jeunes à la portée de ces événements. Une dotation de 100 millions de francs a été inscrite à cet effet.

Cela étant, votre rapporteur a constaté que, compte tenu du coût prévisible de la seule organisation de la journée du 6 juin 1944 - entre 70 et 80 millions de francs - cette dotation risque de se révéler insuffisante.

La sauvegarde du patrimoine des nécropoles nationales représente une opération évaluée actuellement à 25,7 millions de francs. La création d'un titre V doté de 16 millions de francs en autorisations de programme et 8 millions de francs en crédits de paiement ne permettra que le lancement d'un programme modeste de travaux de rénovation de ces ouvrages dont la remise en état a une valeur hautement symbolique, programme bien insuffisant face aux besoins de lieux de mémoire tels que les mémoriaux du mont Valérien ou de l'île de la Cité ou le camp de Struthof.

Il convenait aussi de mettre la modernisation au service des ressortissants. Après deux années de réduction drastique, les suppressions d'emplois, arrêtées pour l'ensemble du ministère - établissements publics compris - à hauteur de soixante-huit emplois, ne porteront que sur les services du ministère, de manière à préserver totalement l'ONAC.

Parallèlement, les moyens de fonctionnement du ministère seront remis à niveau, avec une progression de 12 millions de francs, à nomenclature budgétaire constante. Enfin, une dotation de modernisation de 8 millions de francs est prévue, les crédits informatiques progressant de 7 millions de francs, soit un doublement de la dotation 1993.

Conséquence logique de la mise en œuvre de la charte de la déconcentration, un chapitre regroupant toutes les dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés est créé. Il s'agit du chapitre 37-61. Doté uniquement de crédits budgétaires - 44,9 millions de francs - recouvrant, outre le fonctionnement courant, les crédits d'entretien des nécropoles nationales, ce chapitre permettra aux services déconcentrés de disposer de la quasi-totalité de leur dotation annuelle dès le début de l'exercice.

La souplesse de gestion des directions indépartementales a naturellement pour corollaire la mise en œuvre d'un contrôle de gestion et plus largement la réorientation de l'activité des services centraux vers l'établissement et l'exploitation de tableaux de bord et vers l'évaluation des politiques mises en œuvre.

En conclusion, la commission des finances a consenti à adopter les crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre...

**M. Didier Migaud.** Elle a eu tort !

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** ... dans l'attente de mesures concrètes susceptibles de répondre aux attentes des anciens d'Afrique du nord, de mesures permettant de leur donner une satisfaction tangible...

**M. Paul Mercieca.** Ils attendent depuis trop longtemps !

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** ... comme l'a annoncé ici même le ministre, le 6 octobre 1993.

**M. Jean Tardito.** Vous attendez qu'ils soient morts pour résoudre le problème ?

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** Vous appréciez, mes chers collègues...

**M. Paul Mercieca.** Pour le moment, nous n'apprécions pas !

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** ... si les propositions du ministre répondent à ces attentes.

**M. Paul Mercieca.** Elles n'y répondent pas !

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** Vous apprécierez quand le ministre se sera prononcé !

Le respect des engagements pris, quoi qu'on puisse en penser, n'est pas un souci étranger aux hommes politiques, et la représentation nationale aura à cœur, j'en suis convaincu, de s'assurer que le Gouvernement met en œuvre des mesures sérieuses permettant de concilier la prise en compte des revendications légitimes des différentes associations et le redressement économique du pays.

C'est le seul moyen de gouverner dans l'honneur. On ne peut construire l'avenir sans accorder au passé la considération qu'il mérite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Georges Colombier, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de 1994 sera véritablement le premier à exprimer les orientations du gouvernement soutenu par la nouvelle majorité issue des élections législatives de mars dernier. Les attentes sont donc très fortes, tout particulièrement celles du monde combattant.

Vous avez su agir de manière résolue, monsieur le ministre, afin de répondre à ces attentes dans un contexte économique et financier délicat, et votre projet de budget des anciens combattants est bien évidemment soumis aux impératifs de restauration de l'équilibre des finances de l'Etat retenus par le Gouvernement.

Vous avez accompli un effort certain dont ce projet de budget porte la marque. En effet, en ce qui concerne tant les moyens de fonctionnement des institutions du monde combattant que la reconnaissance des droits à réparation, les améliorations sont sensibles.

Je voudrais ainsi vous rendre hommage pour avoir rompu avec une logique très dangereuse de réduction des effectifs du ministère et de l'ONAC. Année après année,

nous avons vu, surtout à l'échelon local, trop de services fonctionner à la limite de la paralysie faute de moyens suffisants en personnels. Avec une quasi-stabilisation des effectifs au ministère et leur maintien à l'ONAC, on peut espérer que les anciens combattants retrouveront la qualité d'accueil et de service qu'ils sont en droit d'attendre et qui a été sérieusement remise en cause les années passées.

Les améliorations du droit à réparation sont également à retenir. Connaissant un certain nombre d'invalides dont la situation s'est aggravée, je suis ainsi tout particulièrement sensible à la mesure de relèvement du seuil d'application de la limitation des suffixes.

C'est une mesure de justice, comme le relèvement du taux de l'allocation spéciale pour enfant infirme et la poursuite de l'indemnisation des patriotes résistants à l'occupation. Afin que la justice soit complète, je me permettrai de suggérer que cette indemnisation soit encore poursuivie jusqu'à atteindre le montant des indemnités dont ont bénéficié pour leur part les « malgré nous ».

Au regard de ces améliorations, les critiques amicales que je m'autoriserai à formuler vaudront encouragement à votre action et portent sur des mesures qui paraissent insuffisantes ou qui mériteraient d'être prises au plus vite.

Première observation : les crédits consacrés à l'information historique diminuent de 60 p. 100 par rapport à 1992. Cela me laisse à penser que la présentation du budget est délibérément sous-évaluée, ce qui est une mauvaise méthode. Parallèlement, les crédits consacrés à la célébration des débarquements et de la Libération atteignent 100 millions de francs. Il faut s'en féliciter, mais en même temps s'interroger : ces crédits ont-ils été affectés au détriment de l'information historique, notamment du programme muséographique ? Suffiront-ils pour organiser la totalité des célébrations et pas seulement le débarquement en Normandie ?

**M. Jean Tardito.** Non !

**M. Georges Colombier, rapporteur pour avis.** Deuxième observation : il vous faudra régler au plus vite une série de contentieux que je qualifierai de lancinants, les solutions relevant d'ailleurs souvent plus de la volonté politique que de l'effort budgétaire. Je ne vous en fais pas grief puisque vous arrivez !

Je citerai ainsi le mode de calcul du rapport constant : il faudra arriver à le rendre lisible, fidèle et juste. A cet égard, j'ai proposé un amendement, que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a bien voulu adopter, qui donne mandat à la commission tripartite de proposer des modifications de ce mode de calcul.

Je vous parlerai également du gel des pensions supérieures à 30 000 francs par mois. Vous avez déclaré devant la commission qu'il s'agissait d'une disposition inadmissible. Je suis bien d'accord avec vous. Abrogeons-la !

Je citerai encore le problème de la retraite mutualiste. Année après année, les parlementaires tentent d'obtenir un relèvement important du plafond, en dépit des réticences du Gouvernement. Ainsi l'augmentation du plafond de 6 200 à 6 400 francs en 1993 a-t-elle été financée en partie par la réserve parlementaire. Cette situation doit d'autant plus cesser qu'une telle méthode ne permet d'aboutir qu'à des relèvements de faible ampleur. Il conviendrait plutôt de mettre en place un dispositif d'indexation du plafond majorable sur l'évolution du point de pension militaire d'invalidité, ce qui serait cohérent avec le caractère de réparation attaché à la majoration par l'Etat.

Je sais que ce problème relève de la compétence du ministre des affaires sociales, mais Mme Veil n'a pu répondre à la question que je lui ai posée en commission. Je considère quant à moi que vous avez, sinon la compétence, du moins le devoir d'obtenir une revalorisation pour 1994.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Georges Colombier,** rapporteur pour avis. Puis il faudra songer à instituer, pour la constitution d'une rente majorable, un délai de forclusion à partir de l'attribution de la carte du combattant.

Enfin, deux problèmes réclameraient une attention toute particulière ; d'une part, la dé cristallisation des pensions servies aux anciens combattants qui sont maintenant ressortissants de pays anciennement sous souveraineté française ; je livre, à cet égard, dans mon rapport écrit des éléments édifiants sur le taux actuel des pensions ; d'autre part, les conditions d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance qu'il faudra envisager de revoir car les problèmes sont réels.

Monsieur le ministre, ces observations portent sur des mesures qui auraient pu figurer dans votre budget. Je voudrais à présent regretter l'absence de mesures qui auraient absolument dû y figurer, à savoir les mesures de réparation en faveur des anciens d'Afrique du Nord, qui répondent à une demande légitime et unanime du monde combattant.

Nous avons pris des engagements et l'examen du projet de budget est le moment privilégié pour les tenir. Vous savez quelles sont les attentes de la troisième génération du feu : elles concernent essentiellement le bénéfice d'une retraite anticipée en fonction du temps passé sous les drapeaux.

Votre mérite a été de faire procéder à une évaluation du coût de cette demande.

Malheureusement, la querelle de chiffre qui a suivi a fait perdre de vue l'essentiel, qui est d'accomplir un geste.

Vous avez déclaré devant notre assemblée puis devant la commission des affaires culturelles que le Gouvernement allait prendre une mesure que vous avez qualifiée de tangible. Pouvez-vous nous en révéler enfin le contenu ?

Pour ma part, compte tenu du coût que représenterait une retraite anticipée généralisée, je vous propose d'en accorder, dans un premier temps, le bénéfice à ceux qui connaissent les difficultés les plus importantes, ceux qui sont éligibles actuellement au fonds de solidarité, lequel ne constitue qu'un palliatif de la réparation à laquelle ont droit de la part de la nation ceux qui ont sacrifié de longs mois de leur jeunesse, de leurs forces physiques et de leur santé à ce qu'on appelle les opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

La solidarité de la nation doit s'affirmer avec force. Il en va de l'honneur de tous !

Vous devrez également apaiser les inquiétudes relatives aux conditions d'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord. Les études supplémentaires que vous avez demandées au ministre de la défense sur la comparaison entre le positionnement des unités d'appelés et celui des unités de gendarmerie devront être achevées au plus vite, afin de remédier aux trop nombreuses injustices tout en préservant la valeur du titre de combattant.

Monsieur le ministre, nous vous soutenons dans les efforts que vous accomplissez pour rechercher une solution qui assure la reconnaissance de la nation tout en étant compatible avec le redressement économique et financier entrepris par le Gouvernement, mais nous

n'avons pas vu dans votre budget, tel que vous le présentez, de véritable marque de cette reconnaissance à l'égard de la troisième génération du feu.

C'est pourquoi, conformément aux conclusions de son rapporteur, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits des anciens combattants et victimes de guerre pour 1994. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Tardito.** Elle a bien fait !

**M. le président.** Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui interviendront au nom des groupes.

Pour le groupe communiste, la parole est à M. Paul Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans le dossier des candidats de l'Union pour la France aux élections législatives du printemps dernier figurait le passage suivant...

**M. Eric Raoult.** Comment l'avez-vous eu, monsieur Mercieca ?

**M. Paul Mercieca.** Vous l'avez distribué !

**M. Jean Tardito.** C'était public, monsieur Raoult.

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez, monsieur Mercieca.

**M. Paul Mercieca.** ... Monsieur Raoult, votre interruption n'est pas très constructive.

**M. Paul Mercieca.** Voici donc un passage de ce dossier : « La France compte 3 500 000 anciens combattants. Après onze ans de socialisme, ils ont perdu la place qui leur revient au sein de la nation. Ils ont été gravement atteints, dans leur honneur d'abord, par une campagne de dénigrement systématique, dans leurs droits ensuite, par une remise en cause inadmissible de ceux-ci. La France doit à nouveau se montrer reconnaissante envers ceux qui l'ont défendue et restaurer leur dignité. »

Le projet de budget que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, va totalement à l'encontre de ces promesses qui n'auront tenu que le temps d'une campagne électorale.

**M. Jean-Marie André.** Et les vôtres ?

**M. Paul Mercieca.** La baisse de 2,65 p. 100 de ce budget par rapport à celui voté l'an dernier amplifie la tendance au recul enregistrée les années précédentes.

Si l'on mesurait l'intérêt que porte le Gouvernement à une catégorie sociale donnée à l'évolution du budget qui lui est consacré, on pourrait dire que, pour les anciens combattants et victimes de guerre, cet intérêt se résume aujourd'hui à bien peu.

Pour expliquer l'évolution de ce budget, le Gouvernement invoque la situation économique. Cette attitude est tellement inadmissible que, comme vous venez de l'entendre, même la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a donné un avis défavorable.

La vérité, c'est que le Gouvernement, englué toujours plus dans sa volonté de donner toujours plus au patronat (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ne peut pas disposer de moyens pour les anciens combattants.

**M. François Rochebloine.** Ne mélangez pas tout !

**M. Paul Mercieca.** Ce budget va donc entraîner une nouvelle baisse du niveau de vie pour ceux qui n'ont pour subvenir à leurs besoins que des ressources que leur

procure ce budget. Il n'apporte rien de fondamental sur les revendications essentielles du mouvement ancien combattant.

La première de ces revendications, juste, concerne l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'Afrique du Nord.

Au cours de la rencontre avec des parlementaires, le 6 octobre, les organisations d'anciens combattants ont appelé leur volonté de voir accorder la carte du combattant, sur un pied d'égalité, aux gendarmes et aux militaires ayant séjourné en Afrique du Nord, dans un même territoire, pendant une période identique.

Pour y parvenir, il n'y a qu'une seule méthode objectivement irréfutable. Il faut tout d'abord dresser la liste commune des compagnies ou brigades de gendarmerie et de toutes les unités de l'armée qui ont opéré dans un même territoire, au même moment.

**M. Raymond Couderc.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**M. Paul Mercieca.** Il faut ensuite comparer les actions de feu ou de combat des unes et des autres, relever les discordances constatées au détriment des unités de l'armée et les corriger en modifiant en conséquence la liste des unités combattantes.

**M. Raymond Couderc.** Y a qu'à !

**M. Paul Mercieca.** Depuis plus de dix mois, le groupe de travail qui étudiait cette question n'a pas été convoqué, et la déception est vive chez les anciens d'Afrique du Nord. Permettez-moi de partager leur désappointement.

**M. Raymond Couderc.** On le partage.

**M. Paul Mercieca.** Tout le monde montre aujourd'hui, les anciens d'Algérie disparaissent plus tôt que les autres, douloureuse conséquence des traumatismes subis lors de ce conflit. C'est pourquoi il est urgent de mettre réellement en application le principe du droit à réparation inscrit dans la loi du 31 mars 1919.

Ainsi, dans le respect du principe de l'égalité entre les générations de combattants, il est nécessaire d'adapter et de mettre en œuvre, sans plus attendre, la loi du 21 novembre 1973, qui permettrait d'abaisser l'âge de la retraite en fonction du temps passé en Algérie.

La quasi-totalité des membres du Gouvernement sont signataires d'une proposition de loi allant dans ce sens. Mais, aujourd'hui, vous affirmez que la retraite anticipée, telle qu'elle a été proposée, semble hors des moyens financiers actuels de notre pays, et vous refusez de prendre en compte les remarques, pourtant fort judicieuses, des organisations composant le Front-Unité, qui montrent que la mise en œuvre de cette mesure ne coûterait rien à l'Etat, en partant des mêmes chiffres que vous, mais en intégrant la réalité de toutes les conséquences engendrées par l'application de cette retraite anticipée.

Certes, cette mesure implique des dépenses importantes, mais son coût réel doit prendre également en compte le fait qu'elle dégage des milliers d'emplois, qui seront occupés par de nouveaux salariés. Même si seulement 90 p. 100 des postes laissés vacants sont pourvus, cela permettrait à plus de 280 000 chômeurs de trouver un emploi.

Au moment où le chômage ne cesse de progresser et où tous les discours officiels font de la lutte contre ce fléau une priorité, dégager un tel nombre d'emplois n'est-il pas important ? Cela ne permettrait-il pas de diminuer les dépenses de l'Etat en allocations chômage ?

De plus, instaurer cette retraite anticipée serait une façon de diminuer les sommes versées au titre de l'allocation spéciale pour les chômeurs en fin de droits de plus de cinquante-six ans.

D'après le chiffrage très réaliste réalisé par les organisations d'anciens combattants, accorder cette retraite anticipée non seulement ne coûterait rien à l'Etat, mais au contraire permettrait une économie.

Le temps presse ! Les anciens combattants d'Afrique du Nord nés en 1932 et 1933, dont je fais partie d'ailleurs, ont déjà dépassé les soixante ans. Pour eux, il est déjà trop tard.

Les anciens combattants ne comprendraient pas, et à juste titre, que vous continuiez à rejeter d'un revers de main ce qui n'est qu'une mesure de justice.

Pour notre part, nous pensons qu'il est plus que temps de prendre des dispositions pour que, enfin, le droit à réparation soit réellement appliqué.

Votre budget ne le permet pas.

Il ne comporte que quatre mesures nouvelles.

Le relèvement du calcul des suffixes à 100 p. 100 plus cent degrés...

**M. Raymond Couderc.** Ce n'est pas mal !

**M. Paul Mercieca...** est un plus, nous en convenons, mais ce que les invalides de guerre attendent, c'est de revenir à la situation antérieure aux lois de finances de 1990 et 1991. (*Rires sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Mon groupe parlementaire avait déposé un amendement dans ce sens. Il a été déclaré irrecevable, mais vous, monsieur le ministre, vous pouvez le reprendre. Ce serait une mesure qui ne serait pas très dispendieuse mais qui permettrait aux plus grands invalides de bénéficier réellement de la reconnaissance de la nation.

Le relèvement de l'allocation spéciale pour enfant infirme est également une mesure positive, tout comme l'aménagement du site national historique du Vercors, et la célébration du cinquantenaire du débarquement de 1944, même si, dans le même temps, on peut s'inquiéter de voir les autres crédits consacrés à la mémoire diminuer. Les patriotes résistants à l'occupation bénéficient d'une deuxième dotation, mais elle est très insuffisante.

En revanche, ce projet de budget continue de refuser le dé plafonnement des pensions et un nouveau calcul clair et correct du rapport constant. Il ne donne toujours pas à l'ONAC les moyens indispensables, en crédits et personnels, pour l'accomplissement de ses missions, notamment en matière d'action sociale.

Par-dessus tout, après les réductions drastiques de personnel en 1992 et 1993, le projet de budget pour 1994 prévoit une nouvelle diminution du nombre d'emplois. Ce n'est pas là donner les moyens au ministère de remplir sa mission de faire appliquer le droit à réparation.

C'est pourquoi, compte tenu de toutes ces observations, nous ne pouvons que voter contre votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** Pour le groupe du Rassemblement pour la République, la parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget que nous avons à examiner aujourd'hui est ambigu et la tâche n'est pas aisée pour les parlementaires lorsqu'ils doivent faire la comparaison entre les points positifs et les points négatifs.

Mon rôle d'orateur du groupe RPR ne consiste pas seulement à examiner ce budget par rapport au budget de la nation, mais aussi par rapport aux promesses faites.

**M. François Rochebloine.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Ce projet de budget pour 1994 est en baisse de 2,65 p. 100 par rapport à 1993. Entre les deux budgets en question, le nombre des ressortissants a baissé de 3,2 p. 100. Si l'on s'en tient au budget effectivement voté, on assiste donc à une progression de 0,5 p. 100 par rapport au collectif budgétaire précédent.

C'est à ce stade que nous pouvons nous poser la première question : avec une progression de 0,5 p. 100, pouvons-nous avoir les moyens de nos ambitions et pouvons-nous régler une partie des problèmes en suspens ?

Avec 0,5 p. 100 d'augmentation, pouvons-nous montrer au monde combattant la volonté politique qui est la nôtre afin de remédier aux attermolements des gouvernements précédents ?

Avec une marge de manœuvre aussi étroite, pourrions-nous répondre aux légitimes revendications de ceux qui ont donné leur jeunesse à la France ?

**M. Jean Tardito.** Non !

**M. Bernard Schreiner.** Si on compare les demandes des uns et des autres et les quelques propositions du ministre des anciens combattants, on constate un déséquilibre manifeste, dont j'ai l'impression qu'il ira en s'aggravant.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour rappeler brièvement les positions du groupe du Rassemblement pour la République.

Premièrement, en ce qui concerne le maintien du ministère et de l'ONAC, je note avec satisfaction que la pérennité de l'ONAC est affirmée par une dotation globale en hausse de 2,7 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1993. En ce qui concerne les effectifs, 1994 ne devrait connaître aucune déflation. En rupture avec les budgets précédents, la réduction des moyens en personnel est limitée aux efforts demandés par M. le Premier ministre et ne touche que 68 emplois budgétaires.

Deuxièmement, un effort important a été consenti pour le respect de la mémoire mais, à mon grand regret, cette politique de la mémoire manque d'audace en ce qui concerne certaines catégories de ressortissants comme les harkis, les anciens d'Indochine, les PRAF et les PRO.

**M. Michel Hannoun.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** Troisièmement, la claire définition de l'indexation des pensions sur le salaire des fonctionnaires, le rapport constant, a été remplacée par une formule compliquée - vous en avez d'ailleurs convenu, monsieur le ministre - que nous estimons préjudiciable aux anciens combattants. Il convient, vous vous y êtes d'ailleurs engagé, d'aller vers une définition plus simple du rapport constant afin d'assurer aux bénéficiaires une sécurité juridique.

Quatrièmement, j'en viens à la révision du calcul des suffixes et au rétablissement de l'ancien système de calcul des suspensions jusqu'à 100 p. 100 et 100 degrés. Un effort a été fait, certes, mais nous demandons qu'il soit poursuivi.

Cinquièmement, le maintien au sein du ministère du service de l'appareillage se justifie par la haute technicité et par la compétence incontestable des équipes médicales qui y travaillent.

Sixièmement, pour les orphelins handicapés majeurs et ascendants, une mesure de justice sociale s'impose car les ayants droit sont doublement pénalisés, par la perte de

leur père et par une infirmité incurable. Que le projet de budget que nous étudions y ait pensé est une grande satisfaction pour nous et nous tenons à vous en remercier, monsieur le ministre, car il s'agit de ressortissants mal défendus et rien n'avait été fait en leur faveur depuis 1973.

Relever l'indice de l'allocation spéciale par enfant infirme de 270 à 333 points est une mesure tangible ; espérons qu'elle sera désormais régulièrement poursuivie.

Septièmement, j'en viens à notre position par rapport aux anciens combattants d'Afrique du Nord, non que je les classe en dernière position dans une liste organisée par importance décroissante mais parce qu'il s'agit au contraire du point le plus important, tant les problèmes sont complexes et nombreux et exigent d'importants moyens financiers.

La priorité de mon groupe, c'est l'anticipation des droits à la retraite des anciens d'AFN en proportion du temps qu'ils ont passé en Afrique du Nord. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Sur ce sujet, tout a déjà été dit et il est inutile d'y revenir en détail. Notre souhait est que ce budget comporte un signe tangible en ce sens.

**M. Michel Hannoun.** Très bien !

**M. Bernard Schreiner.** La solidarité nationale doit également jouer à plein en faveur des chômeurs en fin de droit. Il convient de revoir les conditions d'obtention de l'aide qui leur est accordée. Dans ce cas précis, il ne faut pas raisonner en termes de revenu, mais de réparation d'un dommage. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin nous ne pouvons ignorer les conditions d'attribution de la carte du combattant. Le critère de territorialité joue à cet égard un rôle non négligeable et il faudrait définir des mesures analogues à celles appliquées aux brigades de gendarmerie.

Je souhaite seulement que la commission qui travaille déjà sur ce sujet travaille plus vite pour que nous puissions parvenir à des bases saines et à une vision claire du problème.

Par ailleurs, il est un point connexe à ce budget qu'il est vital d'évoquer : celui de la retraite mutualiste du combattant. Il est regrettable que le budget du ministère des affaires sociales ne prévoie aucun abondement de crédits pour permettre le relèvement du plafond majorable par l'Etat.

Il est maintenant temps de se lancer vers un système d'indexation automatique du plafond, afin d'éviter de remettre la question sur le tapis tous les ans.

En outre, il serait souhaitable que la date de forclusion, fixée au 31 décembre 1994, soit abrogée et remplacée par un délai de souscription à compter de la délivrance de la carte du combattant. Il est en effet anormal que les nouveaux bénéficiaires ne disposent que d'un délai réduit alors qu'aucune forclusion n'est retenue pour présenter la demande de carte du combattant.

En tant que député alsacien, je ne saurais clore cette intervention sans évoquer les douloureux problèmes de notre région, problèmes qui restent en suspens depuis bien trop longtemps et qui ne favorisent que l'amertume et un sentiment d'abandon de la France envers une région qui a trop souffert.

Bien que l'effort entrepris en faveur des patriotes résistants à l'occupation soit poursuivi, et je vous en remercie, monsieur le ministre, je ne constate aucune action en faveur des patriotes résistants à l'annexion de fait.

N'oublions pas que ceux-ci furent les premières victimes du nazisme, qu'ils ont été spoliés de tous leurs biens lors de leur expulsion, intervenue après l'annexion de l'Alsace-Moselle par le Reich. Cinquante ans après leur expulsion et leur spoliation, les PRAF n'ont toujours rien obtenu de la France, ni indemnisation, ni geste de reconnaissance, à l'exception de leur appartenance à l'ONAC en qualité de victimes de guerre, ce qui me semble être la moindre des choses.

Le deuxième dossier sensible, c'est le sort des « malgré-nous », et plus spécialement des internés du camp russe de Tambov et des camps similaires. Il est regrettable de devoir toujours rappeler à cette tribune, que la France n'a jamais fait le moindre geste en faveur de ces oubliés de l'histoire, si l'on excepte une indemnisation forfaitaire émanant, je le rappelle, uniquement du gouvernement allemand.

Depuis 1973, Tambov et ses annexes est considéré comme un camp dur au même titre que Rawa Ruska, Colditz ou les camps d'Indochine.

Devant les privations subies et les conséquences médicales qui en découlent, ce serait justice si les anciens de Tambov bénéficiaient d'un statut particulier reconnaissant les séquelles liées à leur captivité.

J'ai pu constater qu'on avait au ministère la fâcheuse manie de comparer les morts et de distinguer entre les souffrances. Une telle attitude est indigne et choquante. Il est plus que temps que ceux qui ont souffert dans leur chair soient justement pris en compte par la nation.

Je terminerai ce tour d'horizon par le rappel des lenteurs administratives pour la délivrance de la carte de combattant, notamment pour les FFI. J'insiste également sur la faiblesse des dotations pour l'entretien des nécropoles militaires : 8 francs par tombe et par an, et rien pour les fosses communes. Pour certains petits villages, le fardeau est lourd et la dotation ne permet même pas de payer le carburant pour les tondeuses à gazon.

Mes chers collègues, nous avons devant nous une décision difficile à prendre. Certes, nous ne pouvons demander à ce budget de rattraper en six mois ce qui n'a pas été fait en douze ans de gestion socialiste incohérente (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) mais nous étions en droit d'attendre plus.

Vous-même, monsieur le ministre des anciens combattants, n'êtes pas en cause, mais l'absence de volonté politique qui transparait dans ce budget nous interpelle et nous conduit, à regret, à voter contre ce budget, afin que tous sachent que le groupe RPR entend que les promesses faites soient tenues et que la politique du ministère ne se traduise plus par des commissions de travail, mais par des actes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Jean-Paul Durieux.

**M. Jean-Paul Durieux.** Comme vos prédécesseurs, monsieur le ministre, vous avez la rude tâche de défendre un budget des anciens combattants. Vous avez également

le privilège de présenter un budget qui vient d'être repoussé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

**M. François Rochebloine.** Ce n'était pas le cas auparavant ?

**M. Jean-Paul Durieux.** ... et que la commission des finances a adopté par pure bienveillance. Il s'agit en effet, et je me garderai de toute démagogie, d'un mauvais budget.

Mauvais budget par rapport au budget de 1993, puisqu'il est en diminution d'un peu moins de 3 p. 100 et se situe au-dessous des 27 milliards de francs, alors que le budget de 1993 marquait, par rapport à celui de 1992, une augmentation de l'ordre de 1,5 p. 100.

Il est mauvais également, et les orateurs qui m'ont précédé l'ont rappelé, si on le rapproche des engagements pris par l'actuelle majorité avant mars 1993. En effet, de prestigieuses signatures appuyaient certaines propositions de loi : notamment celles relatives à la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ces signatures permettront-elles d'honorer les engagements pris ?

Certes, quelques mesures viennent améliorer des dispositions anciennes et il appartient de le reconnaître pour que les propos soient crédibles : la réforme du seuil de limitation des suffixes, la revalorisation de l'allocation spéciale par enfant infirme et l'intérêt renouvelé en faveur de l'action sociale de l'ONAC. Bien des points restent cependant sans réponse, sur lesquels mes collègues du groupe socialiste auront l'occasion de revenir.

Le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord justifie, à l'évidence, de nouvelles améliorations. Ce fonds, créé à l'initiative de votre prédécesseur, Louis Mexandeau, et mis en application le 1<sup>er</sup> juillet 1992, a subi en 1993, à l'occasion du vote de la loi de finances rectificative, une réduction de 51 millions de francs. Il ne bénéficie de 270 millions de francs qu'au niveau de la loi de finances pour 1993.

J'avais, à l'occasion d'une question d'actualité, souligné la nécessité d'une amélioration des conditions d'accès à ce fonds de solidarité, soit par l'augmentation du plafond de ressources, dont je rappelle qu'il avait été porté à 4 000 francs, soit par la diminution de l'âge d'accès à ce fonds, déjà ramené en 1993, lors du précédent budget, de cinquante-sept à cinquante-six ans.

La revalorisation du plafond de la retraite mutualiste, a été portée dans le précédent budget à 6 400 francs, grâce à l'engagement de la réserve de notre assemblée. Mais la revalorisation doit pouvoir s'effectuer par d'autres moyens.

**M. Michel Hannoun.** La réserve parlementaire n'a jamais existé !

**M. Jean-Paul Durieux.** Elle a pourtant été engagée l'année dernière.

Il convient également de porter le délai de forclusion à dix ans à partir de la date d'attribution de la carte.

Mais le rôle du ministère des anciens combattants est aussi de préserver la mémoire historique. Vous avez dit à juste titre que l'information historique tendrait à constituer, dans les années qui viennent, la mission essentielle de votre ministère. Comment, dans ce cadre, se justifie la diminution de moitié des crédits en sa faveur - 1,8 million de francs au lieu de 4,1 millions - même si l'on prend en compte les crédits mis à la disposition de la mission pour la célébration du cinquantenaire du débarquement ? De même, les interventions dans le domaine des monuments et des musées commémoratifs sont réduites au tiers et ramenées de 14 millions à 5,7 millions de francs.

La diminution du nombre exigé d'actions au feu, qui est passé de neuf à cinq a facilité à l'évidence l'attribution de la carte du combattant et il appartient à la mission mise en place pour examiner le positionnement des unités combattantes par rapport à celui des unités de gendarmerie de conclure rapidement ses travaux.

Enfin, la réparation du préjudice moral des PRO a été initiée dans le budget précédent et bénéficiera d'une prolongation. Nous souhaitons qu'en ce domaine également la solidarité de la nation soit renforcée.

Reste, monsieur le ministre, le problème de la retraite anticipée. Les orateurs qui m'ont précédé ont insisté sur l'importance qu'y attachaient les associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord. Nous ne méconnaissons ni les difficultés ni les différences d'appréciation : en ce qui concerne le coût, l'écart est considérable entre l'évaluation du Front uni et celle de votre ministère. Nous souhaitons en tout état de cause que les points de vue soient confrontés, rapprochés et qu'un pas significatif soit accompli - un pas « tangible », avez-vous dit. Nous en attendons la concrétisation, qui permettra à la nation de témoigner aux anciens d'Afrique du Nord la juste reconnaissance des sacrifices qu'ils ont consentis.

Trop de questions restant actuellement sans réponse, monsieur le ministre, le groupe socialiste ne votera pas votre budget. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, la parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je relisais ces derniers jours mes différentes interventions sur le budget des anciens combattants depuis 1988.

**M. Jean-Pierre Philibert et M. Claude Gaillard.** Bonnes lectures ! (*Sourires.*)

**M. François Rochebloine.** Et j'ai eu la sensation que beaucoup de paroles prononcées pouvaient faire aujourd'hui figure de vœux pieux, alors qu'elles gardent pour l'essentiel toute leur actualité.

Intervenant au nom de l'UDF, je me dois, une nouvelle fois, d'énumérer les mêmes revendications, de faire part à notre assemblée des mêmes difficultés et de dresser invariablement le même inventaire.

J'appartiens à une génération qui n'a pas connu la guerre. Aussi, je me sens d'autant plus libre pour défendre le droit à réparation des générations sacrifiées et pour rechercher des mesures d'apaisement.

Monsieur le ministre, il m'appartient de porter une appréciation sur votre budget. Mais, au préalable, permettez-moi de vous rappeler des propos que j'avais tenus sur le budget de votre prédécesseur et que notre assemblée avait déjà refusé d'approuver : « Si je suis encore dans cet hémicycle l'an prochain, sachez que j'interviendrai avec la même vigueur et ce quel que soit le gouvernement. »

Promesse tenue, monsieur le ministre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Votre budget s'inscrit, nous l'avons compris, dans un contexte particulièrement difficile. J'en profite pour saluer l'action courageuse et résolue, engagée par notre Premier ministre et le Gouvernement tout entier pour redresser les finances publiques.

Si les critiques que je serai amené à formuler s'adressent tout naturellement à vous, monsieur le ministre, du fait de votre fonction, elles s'adressent tout

autant - je dirais même bien davantage encore - à M. le ministre du budget et à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales.

**M. Michel Meylan.** Ils ne sont pas là !

**M. François Rochebloine.** Bien entendu, toutes les demandes du monde combattant ne peuvent être immédiatement et complètement satisfaites. Mais, à trop sacrifier les réalités humaines et sociales à des contraintes financières parfois exagérément entendues, on court le risque grave de mener une mauvaise politique.

Je ne vous cacherai pas, en effet, que la lecture de votre projet de budget m'a laissé un goût amer, et que ma déception est grande.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** La nôtre aussi !

**M. François Rochebloine.** En l'état, votre projet de budget ne peut qu'être rejeté, comme il vient de l'être en commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Yves Nicolin et M. Jean-Pierre Philibert.** Eh oui !

**M. François Rochebloine.** Mais il est encore temps de lui apporter les correctifs nécessaires, et il suffirait, pour cela, de reprendre à votre compte les amendements acceptés à l'unanimité par la commission et auxquels fut opposé l'article 40.

**M. Yves Nicolin.** Il faut le faire !

**M. François Rochebloine.** Les propos de notre collègue Georges Colombier, rapporteur pour avis de la commission des affaires familiales, culturelles et sociales, sont à cet égard particulièrement éclairant, et je crois qu'il a parfaitement souligné, d'une manière complète et précise, aussi bien les points forts que les insuffisances de ce budget. Je me contenterai donc de revenir sur les points principaux, en évoquant naturellement les aspects les plus délicats du véritable contentieux social qui oppose depuis tant d'années les pouvoirs publics et le monde des anciens combattants.

Je mettrai d'abord l'accent sur les aspects positifs de ce budget, au sujet desquels je tiens à exprimer ma satisfaction.

Lors de la constitution du gouvernement actuel, je m'étais réjoui, comme bon nombre de nos collègues, du rétablissement du ministère des anciens combattants. Nous avons vu en ce choix un signe tangible de la prise en compte des aspirations et des problèmes du monde combattant.

Avec une diminution de 2,65 p. 100 de la masse globale des crédits par rapport à la loi de finances initiale pour 1993, il sera difficile d'enrayer en 1994 la régression en francs constants, qui a atteint dans le passé la quasi-totalité des domaines d'intervention de votre ministère.

Il convient cependant de relever que cette réduction restera inférieure à la diminution du nombre de ses ressortissants.

Je note avec satisfaction la pause concernant les réductions jusqu'alors drastiques des effectifs de l'ONAC, qui marque ainsi votre volonté de pérenniser l'institution. Dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, cette orientation méritait d'être soulignée.

Autre mesure intéressante, qui corrige les erreurs de vos prédécesseurs : la décision relative à l'assouplissement du dispositif des suffixes relevant le seuil de limitation aux pensions supérieures à 100 p. 100 et 100 degrés. Il s'agit là d'une réponse non négligeable visant les pensionnés de toutes les générations du feu et s'intégrant dans le droit à réparation.

De plus, nous accueillons favorablement la décision de relever substantiellement l'indice de l'allocation spéciale pour enfant infirme et, sur un autre chapitre, le rattachement à votre ministère de la mission du cinquantenaire. Toutefois, cela ne doit pas faire oublier la diminution préoccupante de 60 p. 100 des crédits consacrés à l'information historique et à la politique de la mémoire.

En outre, que deviennent les projets de musées qui avaient bénéficié de crédits en 1992, qu'il s'agisse du camp du Vernet, en Ariège, ou du centre européen de la déportation du Struthof à Natzwiller, en Alsace ?

Enfin, je citerai une autre mesure positive : la compensation, inscrite au budget, concernant la prolongation en 1994 du processus d'indemnisation du préjudice subi par les patriotes résistants en Alsace-Moselle.

Ces quelques mesures - positives, je le répète - ne suffiront pas pour autant à faire de votre budget un bon budget. Il me faut maintenant en aborder les insuffisances, et j'ose espérer, monsieur le ministre, qu'il vous sera encore possible d'y apporter quelques améliorations.

Premier point : le rapport constant.

La création d'une commission tripartite chargée de contrôler, à titre consultatif, l'application du nouveau mécanisme instauré par la loi de finances pour 1990, n'a pas permis d'infléchir la position du ministère du budget.

De votre aveu même, la méthode de calcul du rapport constant repose sur une formule difficilement compréhensible - « ésotérique », avez-vous dit. Elle demeure contestée par le monde combattant. Cette année encore, je souhaite donc que l'on définisse une formule simple, lisible par tous, et qui ne puisse prêter à contestation, comme nous l'a proposé tout à l'heure notre collègue Georges Colombier.

Deuxième point : vous affirmez que le gel des hautes pensions est inadmissible. Je vous approuve totalement. Mais j'aurais souhaité que votre ministère répare l'erreur commise par votre prédécesseur. Vous auriez ainsi marqué le respect de la nation envers les grands invalides.

J'en viens maintenant au problème de la cristallisation des pensions servies aux ressortissants de nos anciennes colonies.

Je n'ignore pas que ce dossier se heurte, outre les obstacles d'ordre diplomatique, à des impératifs budgétaires non négligeables. Mais enfin, est-il normal qu'un pays comme la France, attaché au principe de l'égalité des droits, refuse toujours de donner satisfaction à des hommes qui ont combattu pour elle ? C'est seulement à la suite d'une condamnation par le Comité des droits de l'homme de l'ONU que ce droit a été reconnu l'an passé aux seuls ressortissants sénégalais.

Autre sujet d'inquiétude : les problèmes touchant à la retraite mutualiste du combattant, qui semblent rester cette année encore sans solution. A cet égard, vous m'objecterez que la décision est de la compétence de Mme le ministre des affaires sociales. Néanmoins, ces questions ont toutes leur place dans ce débat car elles relèvent du droit à réparation.

L'an passé, malgré la pression du Parlement, nous n'avions obtenu qu'une faible revalorisation du plafond, porté à 6 400 francs, alors que M. Mexandeu s'était engagé à ce qu'il ne soit pas inférieur à 7 500 francs. Nous avons alors considéré que ce montant était insuffisant et insisté pour que celui-ci soit revu, et cela d'une façon automatique, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie.

Qu'en est-il cette année ? Pouvez-vous nous apporter des informations sur les intentions de Mme le ministre des affaires sociales ?

S'agissant de la durée du délai de souscription, le précédent gouvernement s'était contenté de le prolonger de deux ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1995, au lieu des dix ans demandés à compter de l'attribution de la carte du combattant.

Monsieur le ministre, levons cette forclusion une bonne fois pour toutes, et nous n'aurons plus à y revenir !

J'en viens aux problèmes des anciens d'Afrique du Nord. Nous touchons là au cœur du contentieux que nous prétendons régler. C'est probablement sur ce terrain que notre majorité sera jugée demain, c'est-à-dire à la fois sur sa capacité à résoudre les difficultés immédiates engendrées par la conjoncture, mais aussi sur sa capacité à répondre aux aspirations profondes de nos compatriotes. Malheureusement, alors que les problèmes spécifiques de la troisième génération du feu sont depuis longtemps clairement posés, je ne relève aucune avancée significative.

Le premier élément dont je voudrais parler, car il m'apparaît prioritaire et urgent, est la retraite anticipée.

J'admets que le problème n'est pas simple : il doit en effet s'analyser dans un contexte économique et social déjà complexe, délicat, exigeant de tous pragmatisme et réalisme. Cependant, des engagements ont été pris, sur tous les bancs de cette Assemblée, et ce depuis plusieurs années. Je ne crois pas utile de les rappeler car vous avez tous en mémoire les textes des propositions de loi que les uns ou les autres ont pu cosigner.

Nombre de nos collègues parlementaires, ministres et anciens ministres, appartiennent à cette génération et, à ce titre, ils sont bien placés pour témoigner de l'enjeu humain. Nombreux sont les anciens d'AFN, notamment les chômeurs en fin de droits qui, avec inquiétude, angoisse et désarroi, mais aussi impatience, attendent une solution dans la retraite anticipée.

**M. Jean-Marie Schléret.** Une signature vaut engagement !

**M. François Rochebloine.** En effet, mon cher collègue.

Un premier pas avait été franchi avec la création du fonds de solidarité pour les anciens d'AFN, chômeurs en fin de droits et âgés de cinquante-six ans. Nous l'avions alors approuvée. Il serait souhaitable que la mesure soit applicable dès l'âge de cinquante-cinq ans. On ferait ainsi preuve de solidarité, et pour un coût non excessif.

Vous savez comme nous, monsieur le ministre, que les personnes concernées par une telle mesure n'ont qu'une très faible chance de retrouver un emploi compte tenu de la situation économique actuelle.

Le front uni a, de son côté, répondu de manière constructive à l'étude chiffrée par vos services de la retraite anticipée telle qu'elle résulterait d'une actualisation de la loi de 1973.

Sur le fond, je considère que le débat n'est pas clos par votre étude car, comme l'ont relevé fort justement les responsables du Front uni, il est indispensable d'adopter une démarche globale et, à mon sens, tout aussi rigoureuse, en intégrant dans le calcul du coût l'ensemble des incidences budgétaires et financières prévisibles.

**M. Jean-Pierre Philibert.** Il ne faudrait pas attendre des mois !

**M. François Rochebloine.** Pour ma part, je rappellerai la proposition que j'ai déjà avancée : à défaut d'une prise en compte intégrale du temps passé en AFN, pourquoi ne pas retenir au moins la période dépassant la durée légale du service national ?

**M. Jean-Marie Schléret.** Très bonne suggestion !

**M. François Rochebloine.** Les anciens combattants sont des gens responsables. Je souhaite qu'un dialogue réel s'engage à partir des documents produits ces dernières semaines.

J'attire également votre attention, monsieur le ministre, sur le peu de temps dont nous disposons encore pour agir : il est d'ores et déjà acquis que trois classes d'âge ne pourront bénéficier d'une telle mesure.

S'agissant de l'attribution de la carte du combattant aux anciens d'AFN, les recherches effectuées avec l'autorisation du ministère de la défense avaient permis d'espérer un rapprochement à partir des archives de la gendarmerie. Après avoir été longtemps refusée, cette solution avait finalement été acceptée. On a pourtant l'impression que ce dossier n'a pas bougé et qu'il subsiste des résistances empêchant toute avancée réelle.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Nous avons besoin, monsieur le ministre, d'être éclairés sur ce point.

Enfin, toujours au titre des mesures spécifiques intéressantes les anciens combattants d'AFN, je me dois de revenir à la question de la pathologie, et à celle de la campagne double pour les fonctionnaires et assimilés. Sur ce dernier point, je tiens à rappeler que je suis régulièrement intervenu pour vous demander le coût de la mesure. Or, lors de notre échange en commission, la semaine dernière, vous avez avancé un montant de neuf milliards de francs. S'agit-il d'une nouvelle estimation de vos services ? Vous comprendrez que, sur ce point particulier, nous attendions également une réponse précise de votre part.

Je terminerai l'analyse des problèmes concernant les anciens combattants d'Afrique du Nord par un constat. Trente et un ans se sont écoulés depuis la fin du conflit d'Algérie, et cependant les principales revendications suscitées par celui-ci demeurent en suspens. Rien d'essentiel n'a été apporté pour résoudre ou simplement atténuer les souffrances et les incertitudes vécues par la troisième génération du feu, pas même la légitime reconnaissance de l'« état de guerre ».

Votre action au cours des six derniers mois, aussi décevante soit-elle, ne peut être tenue pour seule responsable. J'ai en effet le sentiment qu'il manque la volonté collective d'aboutir. Mais je voudrais me tromper.

Avant de conclure, j'aborderai quelques problèmes toujours en attente de solution. Ils concernent ceux que j'appellerai les « oubliés » de ce budget : je pense notamment aux anciens de l'armée des Alpes (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Charles Ehrmann.** Bravo !

**M. François Rochebloine.** ... chers à notre collègue Charles Ehrmann, doyen de cette assemblée, membres de la seule armée française invaincue en 1940 et qui réclament depuis cinq décennies une reconnaissance, avec l'attribution de la carte d'ancien combattant.

Je pense aussi aux sourds de guerre, qui ne peuvent voir pris en compte de manière satisfaisante leurs frais d'appareillage et qui devraient pouvoir bénéficier de l'exonération de la redevance de télévision, comme cela était le cas pour la radio. Là encore, le coût d'une telle mesure

n'est pas excessif, vous l'avez vous-même reconnu, monsieur le ministre. Alors, soyez plus exigeant avec votre collègue du budget.

Je pense encore aux rescapés des « camps durs » de Rawa Ruska, Graudenz, Tambov ou Hoah-Binh, en Indochine.

En arrière-plan de toutes ces situations, il y a encore, ne l'oubliez pas, monsieur le ministre, bien souvent de réelles souffrances humaines !

En conclusion et à regret, mais vous l'aurez déjà compris, le groupe de l'UDF sera contraint de rejeter votre budget. Celui-ci ne comporte pas, malgré quelques avancées timides, les mesures attendues et correspondant à la gravité des problèmes posés. Il traduit ainsi un oubli des engagements pris.

Vous n'en êtes pas le seul responsable, monsieur le ministre, et c'est sans doute plus, à travers vous, votre collègue du budget que nous voulons sanctionner.

Nous mesurons tout à fait la portée de notre décision, lourde de sens. Nous aurions tellement préféré émettre un vote positif !

Dans l'immédiat, nous vous demandons, par respect pour le monde combattant, d'insister auprès de vos collègues du Gouvernement pour les sensibiliser - si cela n'est déjà fait - et obtenir un geste significatif, un effort qui corresponde à la reconnaissance du droit et à l'honneur !

Le monde ancien combattant attend votre réponse et je vous en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Pour le groupe République et Liberté, la parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, intervenir sur le budget des anciens combattants équivaut, pour le parlementaire que je suis, à souhaiter maintenir, en ce lieu de l'Assemblée nationale, une mémoire qui, parfois, pourrait sembler nous échapper.

Monsieur le ministre, voilà trente et un ans que la guerre d'Algérie est terminée et le problème des anciens combattants en Afrique du Nord n'est toujours pas réglé d'une manière satisfaisante. Certes, vous pourrez me répondre que vos prédécesseurs socialistes n'ont pas fait ce qu'il devaient faire et moi-même de vous rétorquer alors qu'ils n'étaient pas au pouvoir depuis trois décennies. Mais je crois que le problème est suffisamment grave pour qu'enfin une unité nationale se dégage.

Je voudrais, si vous le permettez, procéder à une succincte analyse de votre budget et tenter, avec vous, de dégager les actions qu'il semble indispensable de privilégier.

Ce budget fait ressortir une priorité : la célébration du cinquantenaire de la libération de notre territoire. De nombreuses festivités et commémorations sont prévues à cet effet et l'on ne peut que s'en féliciter. Ce sont 100 millions de francs qui ont donc été dégagés au financement de cet anniversaire. Mais cette somme, déjà importante, risque de ne pas empêcher la paralysie de toute action de pédagogie qui pourrait être parallèlement entreprise, notamment en faveur des jeunes pour leur expliquer les causes de cette guerre, et on peut le regretter.

Je ne souhaite en rien minimiser l'importance de cet anniversaire. Il est en effet louable de célébrer les nombreux sacrifices que des familles entières ont endurés pen-

dant la période 1939-1945. Permettez-moi néanmoins d'observer qu'il faudrait peut-être, en même temps que l'on commémore nos morts, s'intéresser aux vivants qui ont dû combattre et en gardent les séquelles en eux. Il apparaît clairement que la nation doit leur accorder ce qu'ils sont en droit de revendiquer : une véritable reconnaissance.

En effet, cette célébration ne doit pas nous faire oublier les lacunes de l'Etat envers des hommes qui ont dû servir la patrie pour des raisons qui pouvaient leur échapper, je veux parler des anciens combattants d'Afrique du Nord.

J'en conviens, on ne peut limiter votre action à cette seule commémoration. Certaines opérations sont entreprises dans le cadre de votre projet et il est normal de les saluer. Ainsi, le relèvement de 270 à 333 points de l'allocation spéciale pour enfant infirme est une bonne chose. De même, le problème du financement de l'indemnisation des patriotes résistant à l'occupation semble réglé bien que les sommes qui y sont consacrées soient encore très limitées.

Le rétablissement de la progressivité des suffixes envers les invalides permettra aux quelque 3 000 personnes concernées, qui sont pensionnées au-dessus de 100 p. 100 de faire face à l'évolution de leurs dépenses de santé.

Votre ministère paraît avoir limité les réductions d'effectifs à soixante-huit emplois, tous basés au ministère même. Vous semblez vous féliciter de cette situation. Pour ma part, je comprends mal que l'on demande aux entreprises de maintenir l'emploi quand l'Etat lui-même ne montre pas l'exemple. Ces soixante-huit postes seront autant de dossiers traités avec retard, autant de renseignements qui ne pourront être délivrés à temps, autant de demandes d'anciens combattants dont le traitement sera retardé.

On ne peut accepter, monsieur le ministre, que cette réduction d'effectifs se trouve dans la moyenne des réductions décidées par M. le Premier ministre, soit 1,5 p. 100. Réduire les effectifs des agents de l'Etat alors qu'on lui demande de plus en plus n'est pas le signe de la conduite d'une politique claire.

Je souhaite maintenant aborder le problème spécifique des anciens combattants d'Afrique du Nord. Ces hommes, alors âgés d'une vingtaine d'années, qui ont souvent été arrachés à leur famille, à leur travail et parfois à leur épouse ont dû, sur un territoire inconnu, défendre une cause qu'ils ne maîtrisaient pas. Quelle est donc la place qui leur est réservée dans le cadre de votre budget, monsieur le ministre ?

Si l'on s'en tient aux conclusions de M. Gérard Trémège, « les engagements pris en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, notamment en matière de retraite, ne sont pas encore concrétisés ». Certains diront que c'est une occasion manquée, une de plus ! D'autres prétexteront les contraintes budgétaires. Celles-ci sont-elles réelles ? Le financement des retraites des anciens combattants pourrait s'élever à 77 milliards selon la proposition de loi RPR-UDF.

Les chiffres sont donc connus, monsieur le ministre, il ne tient qu'à vous de respecter les engagements que vous avez pris devant la représentation nationale mercredi dernier, 6 octobre. Ce jour-là plusieurs de mes collègues ont appelé votre attention sur la nécessité de répondre aux revendications des AFN. Il faut enfin que l'Etat attribue les points compensateurs pour qu'ils accèdent à une retraite bien méritée, vous en conviendrez.

J'évoquerai maintenant la situation des Alsaciens-Mosellans, cher collègue Schreiner, victimes de guerre à différents degrés et dont plusieurs catégories réclament et attendent un droit à la reconnaissance de la nation et à une juste indemnisation. Parmi eux figurent les incorporés de force dans des formations paramilitaires allemandes (RAD). Ils ont été exclus de l'indemnisation par la fondation franco-allemande de par les statuts de cette association. Pour ma part, je le regrette car j'estime que c'était la bonne solution. Vous pourriez, monsieur le ministre, intervenir auprès de cette haute instance pour leur faire prendre en compte cette catégorie de victimes de guerre. Hommes et femmes, ils avaient entre dix-sept et dix-neuf ans et étaient souvent exposés à tous les dangers de la guerre. Ils espèrent une indemnisation comme leurs aînés, les « malgré-nous ».

Victimes oubliés aussi, les « Insoumis à l'armée allemande ». Il s'agit des Alsaciens-Mosellans qui ont refusé d'endosser l'uniforme allemand. A chaque assemblée générale d'anciens combattants, dimanche après dimanche, ils nous interpellent pour obtenir le respect de leurs droits légitimes.

Leur insoumission était un véritable acte de résistance à l'ennemi. Les nazis punissaient le réfractaire mais aussi sa famille. Ces insoumis demandent l'octroi de la carte du combattant et de celle de combattant volontaire de la Résistance, le bénéfice de la législation du code des pensions militaires d'invalidité et le statut d'évadé de guerre car ils estiment remplir les conditions nécessaires à l'octroi de cette distinction. Ayant combattu dans la clandestinité, « dans l'ombre », ils étaient terrés sur place ou ailleurs et avaient mis une frontière de fait entre eux et leurs éventuels tortionnaires nazis.

**M. Bernard Schreiner.** Tout à fait d'accord !

**M. Aloyse Warhouver.** Enfin, les insoumis se déclarent pour le moins choqués d'avoir un statut assimilé à celui des réfractaires au STO. Ils considèrent en effet qu'il n'y a aucune commune mesure entre le fait de se soustraire à un ordre de réquisition pour le STO et celui de se mettre en position d'insoumis en temps de guerre, s'exposant par là à de lourdes peines pouvant aller jusqu'à la condamnation à mort.

S'ajoutent à cette catégorie les ex-prisonniers dans les camps sous contrôle soviétique en Roumanie, Hongrie, Finlande, Pologne et en Allemagne.

Les décrets de 1973, de 1977 et de 1981 fixent les règles d'admission au bénéfice des pensions militaires des Alsaciens-Lorrains détenus dans les camps de l'ex-URSS, à l'exclusion de ceux des camps situés en dehors de ces frontières. Ces ex-prisonniers demandent que le bénéfice de ces textes leur soit étendu.

L'Alsace-Lorraine a été, plus que d'autres régions, déchirée par la dernière guerre mondiale. D'un côté se trouvent les incorporés de force, de l'autre les expulsés, déportés, réfractaires. L'annexion de fait de 1940 a valu à nos trois départements du Rhin et de la Moselle l'expulsion, accompagnée de la confiscation de leurs biens, de 270 000 personnes de tous âges auxquels se joignaient 55 000 patriotes refusant de regagner leur domicile occupé par les Allemands.

Les patriotes résistants à l'annexion revendiquent, eux aussi, un signe de reconnaissance, sous la forme que le Gouvernement voudra bien concrétiser. Plus de cinquante ans ont passé et leur nombre ne cesse de diminuer.

Je propose, monsieur le ministre, que votre budget reste constant d'année en année, qu'il ne tienne pas compte de la diminution du nombre d'ayants droit ce qui permettra d'indemniser des personnes qui se considèrent comme les « oubliés de l'histoire », ce qu'ils sont. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Bernard Schreiner.** C'est très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je ne voudrais pas commencer mon intervention sans que nous ayons ensemble une pensée pour les morts de toutes les guerres, pour tous les combattants, pour toutes les victimes à qui ne sont épargnées ni les infirmités de l'âge, ni les souffrances, ni la solitude. Même s'ils ne sont pas ici, ils sont dans nos cœurs, car le monde combattant est d'abord l'expression d'une immense fraternité, d'une grande fidélité.

Je tiens à remercier MM. les rapporteurs, dont je salue l'excellent travail, et les différents intervenants qui ont tenu à résumer les préoccupations actuelles du monde combattant.

Les difficultés économiques et sociales et l'effort de redressement entrepris par le Gouvernement imposent, il est vrai, certaines priorités. Justifient-elles que nous soyons moins réceptifs aux messages des anciens combattants ? Assurément non ! Le Gouvernement a souhaité, au contraire, affirmer sa solidarité à leur égard en créant un ministère à part entière.

En revanche, la situation impose de faire des choix et de hiérarchiser les demandes des anciens combattants avec le concours de leurs associations, sachant qu'il est utopique de penser pouvoir répondre d'emblée à toutes leurs attentes.

Telle est la démarche pragmatique et transparente qui anime mon action depuis six mois et qui caractérise le projet de budget pour 1994 que j'ai l'honneur de vous présenter.

Comme vous le savez, 1994 sera la première année d'un projet de loi quinquennale de redressement des finances publiques. Le projet de budget du ministère des anciens combattants et victimes de guerre s'inscrit donc dans une démarche tout à fait exceptionnelle par rapport aux précédents budgets.

Dans ce contexte volontariste de réduction du déficit public, ce budget marque néanmoins la volonté gouvernementale de réaffirmer la reconnaissance de la nation au monde combattant.

On pourrait mettre en doute cette volonté si l'on se référait seulement à la diminution du budget par rapport à la loi de finances initiale de 1993. Mais cette réduction n'est qu'apparente. En effet, le projet de budget pour 1994 enregistre une progression de 0,5 p. 100 par rapport au collectif budgétaire pour 1993, dotation qui doit évidemment servir de référence puisqu'elle représente les crédits réellement alloués à mon département ministériel au titre de l'année 1993. Cette comparaison s'effectue à structure constante, c'est-à-dire déduction faite de la variation de la dette viagère liée à la diminution du nombre de nos ressortissants.

Bien entendu, si l'on raisonne par rapport à la loi de finances initiale de 1993, on constate une diminution des crédits pour 1994, mais limitée à 2,65 p. 100, pourcentage bien inférieur à celui de la réduction du nombre des ressortissants qui est estimée à 3,2 p. 100.

De plus, pour apprécier de manière très précise l'écart entre ces deux budgets, il faut savoir que le montant de la dette viagère avait été gonflé de manière démesurée en 1993.

Comme l'a souligné M. le rapporteur de la commission des finances, le projet de budget pour 1994 se caractérise par un effort de sincérité, non seulement dans les prévisions de financement des actions proposées pour 1994, mais aussi dans l'estimation de la dette viagère arrêtée à 22,5 milliards de francs et qui inclut une provision de 322,5 millions de francs pour l'application du rapport constant.

Je me propose d'aborder les principales orientations de ce budget que l'on peut regrouper autour de deux axes majeurs : premièrement, la mise en place d'une administration en mesure de remplir ses missions et, deuxièmement, l'amélioration de la reconnaissance du droit à réparation.

S'agissant du premier axe, j'ai été frappé, dès mon arrivée, par l'existence d'un malaise portant sur l'avenir de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre. Les rumeurs les plus folles couraient à son sujet.

Je tiens à le confirmer, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises : le Gouvernement ne laissera pas porter atteinte à cet établissement dont la vocation sociale est entièrement complémentaire de l'action du reste de mon ministère.

**M. Michel Hannoun.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** La vocation de l'ONAC, définie par le législateur, consiste en effet à « veiller en toute circonstance sur les intérêts matériels et moraux de ses ressortissants » alors que mon département assume l'ensemble des missions liées au droit à réparation et au droit à reconnaissance consacrés par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Il n'existe donc aucune redondance entre ces deux structures.

L'activité d'action sociale est le fondement et la raison d'être de l'ONAC, établissement public administratif présent au niveau de chaque département avec des services départementaux reconnus comme autant de « maisons du combattant ». En même temps, le ministère s'appuie sur ce réseau local pour la réalisation d'activités individualisées. Ces opérations font l'objet de conventions avec l'ONAC.

L'office met en place une action sociale spécifique qui manifeste aux anciens combattants le soutien de la nation. L'ampleur et la diversité de ces actions, individuelles ou collectives, me conduisent à affirmer non seulement la pérennité de l'ONAC, mais encore la nécessité d'arrêter toute politique de réduction, d'une part, de ses moyens en personnel ou en matériel, d'autre part, de sa dotation d'interventions sociales : tel est le cas avec le projet de budget pour 1994.

**M. Bernard Schreiner.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** En effet, la subvention de fonctionnement de l'ONAC s'élève à 217 millions de francs, soit 5,8 millions de francs de plus qu'en loi de finances initiale pour 1993, la subvention pour les interventions sociales atteignant 53,2 millions de francs, soit un supplément d'environ 1 million de francs par rapport à l'exercice précédent.

L'apport du département à l'office, soit 270 millions de francs, est donc en augmentation de 2,7 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Cela va permettre notamment de développer les actions en faveur de l'emploi pour les pupilles de la nation et les interventions de réinsertion pour les anciens combattants d'AFN, chômeurs âgés de cinquante-deux à cinquante-six ans.

Pour autant, l'office ne doit pas rester en marge du mouvement de rénovation du service public qui est engagé dans le reste de mon département. Son conseil d'administration, lors de sa réunion du 29 juin 1993, a adopté un projet d'établissement visant notamment à améliorer l'efficacité de l'établissement public et à prendre en compte les exigences nouvelles de ses usagers, y compris ceux des écoles de rééducation professionnelle et ceux des maisons de retraite.

La même préoccupation d'efficacité m'anime en ce qui concerne le reste de mon département. Je vous rappelle, mesdames et messieurs les députés, qu'au terme des années 1992 et 1993 ce ministère aura perdu un quart de ses effectifs sans que ce mouvement ait été inscrit dans une logique cohérente de restructuration. Aucune entreprise ne pourrait supporter une telle amputation dans les mêmes conditions.

Le projet de budget pour 1994 propose donc de rompre avec cette méthode en limitant la réduction des effectifs à la norme de 1,5 p. 100 fixée par le Premier ministre : soixante-huit emplois seront ainsi supprimés, l'ONAC et l'INI n'étant pas concernés, cette dernière voyant même ses effectifs augmenter.

Une réduction plus sensible des personnels aurait conduit inévitablement à menacer la qualité du service offert au monde combattant, certaines structures, par exemple certains services départementaux de l'ONAC, ayant atteint le seuil critique en dessous duquel des missions risqueraient de devoir être abandonnées.

Une réflexion d'ensemble sur les missions du ministère est en cours afin d'élaborer le schéma de réorganisation et de déconcentration que le Premier ministre vient de demander à chaque administration.

J'en viens maintenant, mesdames et messieurs les députés, au second axe : l'amélioration de la reconnaissance du droit à réparation.

Tout d'abord, j'ai recherché des mesures susceptibles de toucher les générations de pensionnés de la première guerre mondiale, en passant par l'Afrique du Nord, jusqu'aux opérations extérieures.

Comme beaucoup d'entre vous, lorsque j'étais moi-même parlementaire je m'étais indigné des mesures mises en œuvre par l'ancienne majorité pour réaliser des économies aussi dérisoires qu'indécentes au détriment des 430 000 invalides qui, malgré leurs handicaps physiques, tentent de faire face avec dignité aux innombrables problèmes de leur vie quotidienne.

Quel meilleur exemple que celui de la limitation de l'application des suffixes !

N'oublions pas que, de novembre 1989 à janvier 1993, les anciens combattants titulaires d'une pension supérieure à 100 p. 100 ont été gravement pénalisés lors du renouvellement ou de la révision de leur pension.

**M. Bernard Schreiner.** C'est vrai ! Absolument !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Il est vrai que le retour au principe de non-immutabilité des pensions et le report de la limitation des suffixes aux pensions supérieures à 100 p. 100 et

50 degrés de suspension ont permis d'atténuer en partie les effets néfastes de cette mesure. Néanmoins, des difficultés subsistent pour nombre de grands invalides.

En votant ce projet de budget, vous permettrez de rétablir la progressivité des suffixes en reportant le seuil de limitation aux pensions supérieures à 100 p. 100 et 100 degrés.

Reste encore, et croyez bien que j'en suis le premier conscient, le problème du gel des plus hautes pensions. Cette mesure me semble tout à fait inéquitable au regard du sacrifice et des épreuves endurées par les invalides de guerre. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à engager une concertation interministérielle sur ce point.

Les ayants cause méritent également toute notre attention. Le Gouvernement précédent avait indiqué qu'avec l'achèvement du plan visant à relever à l'indice 500 le taux normal de pension des veuves de guerre, les problèmes de cette catégorie d'ayants cause lui semblaient résolus.

Tel n'est pas le cas, même si cette conclusion peut surprendre certains d'entre vous, les veuves de guerre ayant peu de moyens de se faire entendre. Par exemple, certaines d'entre elles doivent élever un enfant atteint d'une infirmité incurable qui sera à leur charge leur vie durant car inapte à tout travail ou fournissant un travail très peu rémunéré. Pour les aider, je vous propose de relever de 279 à 333 points l'indice de l'allocation spéciale enfant infirme. Cette revalorisation de plus de 25 p. 100 permettra de combler le retard pris dans ce domaine depuis vingt ans.

**M. Philippe Legras et M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** L'indice de cette allocation se trouvera ainsi à parité avec celui de la pension de veuve servie au taux de réversion. Le second volet de mon action vise à réparer certaines injustices.

La décision de prolonger par une deuxième tranche de 6,5 millions de francs l'indemnisation des PRO a été relevée comme une initiative positive par plusieurs d'entre vous.

Le Gouvernement entend bien démontrer ainsi qu'il ne s'agit pas pour lui d'octroyer un simple secours ponctuel à ces familles d'Alsaciens-Mosellans, mais de reconnaître les préjudices moraux et matériels subis lors de leur transfert dans les camps spéciaux.

D'autres Alsaciens-Mosellans, vous l'avez à juste titre souligné tout à l'heure, monsieur Schreiner, attendent aujourd'hui une meilleure prise en compte de leurs problèmes.

Comme je l'ai indiqué lors de mon audition devant la commission des affaires sociales, ces attentes doivent s'apprécier autant au regard de l'histoire que du droit, travail auquel procèdent actuellement mes services. À terme, je suis tout disposé à examiner ce dossier en étroite concertation avec ceux d'entre vous qui le souhaitent et avec les associations localement concernées.

**M. Bernard Schreiner.** Nous comptons sur vous !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Par ailleurs, j'ai voulu mettre un terme au contentieux né d'une application trop stricte de l'article 19 de la loi du 17 janvier 1986 attribuant le titre et le statut de déporté, résistant ou politique, aux déportés évadés des trains de déportation.

À ce stade, je tiens à rendre hommage à l'action de M. Griotteray, qui, depuis de nombreuses années, n'a eu de cesse de défendre ce dossier.

Eh bien ! satisfaction leur sera donnée en 1994 avec le déblocage des dossiers en litige.

Enfin, en ce qui concerne la demande des anciens combattants d'Afrique du Nord relative à l'amélioration des conditions d'attribution de la carte du combattant, je voudrais apporter quelques précisions.

Près d'un million d'anciens combattants d'Afrique du Nord ont obtenu, à ce jour, la carte, dans une proportion comparable aux générations du feu précédentes. Néanmoins, je vous confirme que mes services mènent actuellement sur ce point une étude conjointement avec le ministère de la défense.

Elle a pour objet, selon le souhait du Front uni d'examiner la faisabilité et les incidences de l'insertion d'un critère de territorialité dans les conditions nécessaires à l'obtention de la carte du combattant. Mais qu'il soit bien entendu, mesdames et messieurs les députés, que l'objectif ne peut être en aucun cas de banaliser la qualité de combattant.

Enfin, en faisant de la retraite anticipée leur autre grande priorité, les anciens combattants d'Afrique du Nord ont choisi de porter le débat non plus sur le terrain du droit à réparation mais sur celui de la solidarité nationale.

**M. Arnaud Lepercq.** Tout à fait !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Interrogé par certains d'entre vous sur ce sujet à l'Assemblée nationale, le 6 octobre dernier, j'avais indiqué que le coût de cette mesure, jamais évalué auparavant, à ma connaissance, est si élevé qu'il s'avère totalement incompatible avec la politique gouvernementale de redressement de l'équilibre financier des régimes sociaux.

Lors de la présentation de ce dossier au Front uni au mois de juillet dernier, il avait été convenu que les associations me feraient connaître leurs observations sur ce chiffre.

Dès la réception début octobre de leurs propres réflexions, mes services se sont à nouveau concertés avec les représentants du Front uni - je l'ai fait moi-même - et ont pris en compte un certain nombre de leurs arguments.

Il est maintenant acquis que la retraite anticipée représente une dépense minimale de soixante milliards de francs pour une durée de séjour en Afrique du Nord de dix-huit mois, étant entendu qu'un raisonnement économique tablant sur l'embauche immédiate d'un chômeur rénuméré de façon équivalente grâce au départ anticipé à la retraite d'un ancien d'Afrique du Nord ne repose sur aucune réalité.

**M. Philippe Legras.** C'est vrai !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Dans ce domaine, l'expérience conduite en 1982 a montré au contraire que l'abaissement de l'âge de la retraite ne s'accompagnait pas de la création automatique d'emplois.

L'évaluation contradictoire du coût de la retraite anticipée aboutit donc - et je l'avais indiqué à l'Assemblée le 6 octobre - à des résultats sensiblement identiques, surtout si l'on veut bien admettre que les prévisions de mes services n'avaient pris en compte ni les retraites complémentaires ni les majorations familiales.

Le Gouvernement n'entend cependant pas en rester là. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

Il recherche une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la nation à l'égard des anciens d'Afrique du Nord.

**M. Michel Meylan.** Laquelle ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** En conclusion, je tiens à évoquer l'évolution inéluctable de ce ministère vers la sauvegarde et la transmission de la mémoire. (*Murmures sur divers bancs.*)

**M. Jean-Pierre Philibert.** Ce n'est pas ça que nous demandons !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Comme vous le savez, 1994, puis 1995 verront la commémoration du cinquantenaire des débarquements et de la libération de la France.

Ce cinquantenaire sera l'occasion pour nous tous de rendre un vibrant hommage aux combattants et aux résistants de toutes les nations qui ont contribué à la libération du sol français.

Il marquera surtout un moment privilégié durant lequel tous les Français, et notamment les plus jeunes, pourront se souvenir et réfléchir à la fragilité de la liberté et des valeurs démocratiques en découvrant ou en redécouvrant des événements majeurs, tels les débarquements du 6 juin et du 15 août 1944 ou les combats du Vercors, qui ont laissé leur empreinte dans notre histoire.

Certaines actions moins connues seront mises en lumière grâce à des initiatives locales soutenues par la mission du Cinquantenaire.

Au-delà, il est important d'intensifier l'activité de recueil des témoignages de tous ceux qui, acteurs hier, ont compris tout l'intérêt d'une telle démarche devant la montée des thèses négationnistes ou intégristes.

Mesdames et Messieurs les députés, fort de toutes ces orientations, ce budget va permettre d'exercer pleinement notre œuvre de solidarité à l'égard de ceux qui ont permis de préserver l'indépendance de la France. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

J'espère vous avoir convaincus que ce projet de budget est cohérent et optimisé. (« Non ! » sur de nombreux bancs.)

**M. Jean-Pierre Philibert.** C'est faux !

**M. Jean Tardito.** Ah non, alors !

**Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste.** Pas du tout !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je n'y comptais pas en ce qui vous concerne, mesdames et messieurs de l'opposition !

Je souhaiterais en conséquence pouvoir compter sur le soutien de la majorité pour me permettre de l'exécuter. (*Exclamations sur de nombreux bancs.*)

**M. Jean-François Chossy.** Vous n'honorez pas le monde combattant !

**M. Didier Migaud.** On va voir tout à l'heure, au moment du vote !

**M. Paul Mercieca.** Prenez de bonnes mesures et nous les voterons, monsieur le ministre !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur Mercieca, je vous entends, mais les anciens combattants d'Afrique du Nord qui vous entendent aussi pourraient être un peu surpris de votre position. Ce n'était pas tout à fait celle de vos prédécesseurs qui, il y a trente-cinq ans, soutenaient plutôt nos adversaires dans le Djebel ! (*Protestations sur les bancs du*

*groupe communiste. - « Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Paul Mercieca.** En tout cas, aujourd'hui, vous ne dites rien sur la retraite des anciens combattants d'Afrique du Nord !

**M. le président.** Nous en arrivons aux questions. Je vais appeler par périodes successives de quinze minutes les orateurs de chaque groupe.

Nous commençons par le groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Michel Hannoun.

**M. Michel Hannoun.** Après votre exposé, monsieur le ministre, mon intervention pourrait se résumer à une seule question : quelle mesure tangible allez-vous nous proposer ?

**Mme Véronique Neiertz.** Bonne question !

**M. Michel Hannoun.** Oui, quelle est cette mesure qui, soumise à arbitrage budgétaire - mais cela semble présenter des difficultés - montrerait votre volonté de faire un geste ? Car il est important qu'un geste soit fait, il y va de la crédibilité de l'ensemble du Parlement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.)* Il y va de la crédibilité du Gouvernement. Il y va de la crédibilité de celles et ceux qui ont le souci de mettre en accord leurs votes avec leurs pensées et leurs promesses à l'égard des anciens combattants, et particulièrement ceux de la troisième génération du feu.

Nous sommes nombreux à souhaiter que ce geste tangible soit fait maintenant. Nous n'avons aucune raison d'en vouloir spontanément à votre budget, encore moins à vous-même, qui avez montré votre courage et votre détermination dans diverses circonstances. Mais cette crédibilité, cette dette envers ceux à qui il faut rendre honneur imposent une décision concrète sur la retraite anticipée. Son coût, d'après les calculs concordants dites-vous, du Front uni et de vos services, serait de l'ordre de 60 milliards. Mais un geste en direction de ces 280 000 personnes, dont beaucoup sont au chômage, qui ont bien mérité la gratitude de la nation, ne coûterait pas cette somme, d'autant que cela se répartirait sur plusieurs années. En tout les cas, il en résulterait des compensations pour tous ceux qui, sortant du chômage, auraient le sentiment d'avoir obtenu la reconnaissance de la nation !

Par ailleurs, il convient aussi de veiller à ce que l'augmentation du nombre de trimestres pour le calcul de la retraite n'ait pas d'effet aggravant. Tout cela fait partie, monsieur le ministre - et nous le pensons tous - de ce que doit être un geste tangible. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

**M. Etienne Garnier.** Tout à fait !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis très sensible, monsieur le député, à la forme et au fond de votre intervention.

A l'évidence, le Gouvernement - et je l'ai dit l'autre jour dans cette enceinte - souhaite marquer la reconnaissance de la nation à l'endroit des anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous m'accorderez que ce qui n'a pas pu être fait pendant tant d'années nécessite peut-être quelques travaux supplémentaires auxquels je suis en train de me livrer, en accord avec d'autres membres du Gouver-

nement. Ne me demandez pas aujourd'hui, à l'occasion de la discussion de ce budget, de vous donner une solution à un problème qui, je le répète, est en instance depuis tant d'années. Je m'y efforce, et je prends l'engagement de proposer les mesures nécessaires pour marquer très clairement à l'endroit de l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord la reconnaissance de la nation.

Plusieurs formules sont envisageables. Laissez-moi, s'il vous plaît, quelque temps pour y réfléchir, pour en discuter en concertation avec vous, avec les associations, avec lesquelles je n'ai jamais perdu le contact - je les ai reçues encore hier soir - et évidemment avec les membres du Gouvernement compétents.

**M. Philippe Legras.** Très bien !

**M. Michel Hannoun.** Dommage !

**M. Jean Tardito.** Le budget, c'est aujourd'hui !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Monsieur le ministre, comme vient de le dire Michel Hannoun, il n'est pas question pour nous de remettre en cause la bonne volonté de l'homme que vous êtes, tout ce que vous représentez. Mais notre devoir de parlementaires, mon devoir, à moi, comme fils de chef de la Résistance, comme élu de l'une des rares nations au monde en paix et en véritable démocratie est de faire pression sur vous, non pas pour que vous donniez ce que la nation française ne peut pas donner, mais pour que vous nous disiez autre chose que ce que vous nous dites, car la transparence est la meilleure des choses. Vous le savez, il y a le fond et il y a la forme, et la forme compte autant que le fond.

Monsieur le ministre, je pense à cette société dépressive dans laquelle nous vivons et au fait que les Français ont de moins en moins de marques, de valeurs sur lesquelles s'appuyer, ont de moins en moins de racines. Comment voulez-vous qu'on retrouve dans notre nation française les valeurs de civisme, de patriotisme, de combat pour les autres quand celle-ci ne montre pas l'exemple de cette reconnaissance pour ceux qui se sont battus pour sa paix, pour sa liberté, pour nous ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe socialiste.)*

Monsieur le ministre, je le répète, aucun des parlementaires ne porte de jugement de valeur sur vous, mais nous faisons appel au Gouvernement, au Premier ministre, à l'ensemble de ce que représente la France pour dire, même si tous les anciens combattants ont parfaitement conscience du fait que c'est peu de choses par rapport au chômage, à la délinquance, à la sécurité, que si elle veut encore rayonner à l'extérieur comme à l'intérieur, une nation comme la France doit marquer sa reconnaissance à ceux qui ont combattu pour elle.

Les deux questions que je voulais poser sur la célébration des anniversaires et le statut des réfractaires au service du travail obligatoire me paraissent soudain secondaires face à cet impératif et au regard de ce que je ressens au fond de mon cœur comme fils de la nation française, et fier de l'être. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, on ne peut pas ne pas être ému par les propos que vous venez de tenir et qui me

vont droit au cœur, vous l'imaginez bien. Vous avez bien voulu faire allusion à ce que j'ai été moi-même. Vous sentez donc que je partage les sentiments que vous avez exprimés.

Vous avez parlé de transparence. Je me suis précisément efforcé de la pratiquer de la façon la plus totale depuis six mois que je suis à ce poste.

J'ai demandé, en arrivant à ce ministère, s'il existait un dossier sur le problème de la retraite anticipée. A ma grande stupéfaction, il m'a été répondu que non. Cette affaire n'avait donc pas été étudiée.

**Mme Véronique Neiertz.** Lamentable !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** On ne la connaissait pas ; je mets au défi qui que ce soit de me prouver le contraire, et je n'ai pas pour habitude de m'avancer sans être sûr de ce que je dis ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

J'ai donc dû étudier ce problème qui n'avait pas été examiné, du moins quant à son coût, par l'ensemble des gouvernements qui se sont succédé, depuis 1981 notamment.

**Mme Martine David.** Et en 1986 ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** J'ai naturellement commencé par examiner les propositions de lois qu'avaient déposées les groupes de l'opposition de l'époque. J'ai procédé à des évaluations chiffrées qui apparaissent à tout le monde comme malheureusement beaucoup trop élevées, incompatibles avec les efforts du Gouvernement pour redresser le pays sur les plans économique et financier.

Il faut donc rechercher une autre formule, car - je le redis à l'Assemblée avec la plus grande franchise et la certitude de ne pas me tromper - celle à laquelle vous pensez est impraticable. Nous n'y arriverons jamais ! Nous ne pouvons pas envisager de consacrer de pareilles sommes pour accorder la retraite anticipée à un certain nombre de nos concitoyens. Mais il en est d'autres, monsieur le député. Je les recherche, avec, dans mon cœur, les sentiments que vous venez vous-même d'exprimer...

**M. Philippe Legras.** Très bien !

**Mme Martine David.** Avec tout votre cœur ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** ... et je suis certain que nous allons arriver à les trouver ensemble.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

La parole est à M. Christian Cabal.

**M. Christian Cabal.** Monsieur le ministre, je voudrais poser une question à laquelle j'associerai cinq de mes collègues : Marcel Porcher, Alfred Trassy-Paillogues, Pierre Bédier, Arnaud Lepercq et Denis Merville. Elle concerne la situation de nos anciens d'AFN.

Je dois vous donner acte que les propositions qui ont été précédemment formulées n'ont pas été analysées avec assez de sérieux par les gouvernements précédents. Plus grave : les chiffres qui nous avaient été fournis ne correspondaient en aucune manière à ceux que nous avons eus depuis.

**M. Philippe Legras.** Malheureusement !

**M. Christian Cabal.** C'est tout à fait dommageable à la cause des anciens d'AFN, car on nous a presque entraînés je ne dirai pas sur une mauvaise piste, mais dans une direction qui se révèle difficile à suivre, du moins à un rythme satisfaisant.

Cela étant, sur ces bancs, nous sommes tous, aussi bien dans la majorité que dans l'opposition, convaincus de l'impérieuse nécessité, pour des raisons excellemment rappelées par M. Hannoun, M. Charié et d'autres, de trouver une solution satisfaisante, qui prenne en compte, de la façon la plus efficace possible les situations particulières d'un bon nombre d'anciens d'AFN qui subissent des difficultés cumulées, comme ce fut rarement le cas des précédentes générations du feu.

Monsieur le ministre, je ne me lancerai pas dans une déclaration lyrique. Je me borne à dire que nous sommes tous convaincus de la nécessité d'une réparation, et je vous demande simplement, au nom de mes collègues, que l'on puisse, dans des délais brefs, car les choses n'ont que trop duré - pas de votre fait, je vous l'accorde -, formuler des propositions nécessaires qui s'inscrivent dans le possible, qui soient adaptées à la situation de ceux qui, compte tenu de leur âge, vont se trouver rapidement exclus de toutes dispositions.

Monsieur le ministre, il est impératif que vous obteniez des engagements précis « tangibles », pour reprendre votre mot, avant la deuxième lecture de la loi de finances. Nous jugerons sur pièce, à cette date, les efforts qui auront été consentis par le Gouvernement et les propositions qui auront été formulées.

Tel est le sens de ma question. J'insiste beaucoup sur ce problème de délai. Nous travaillons, cela n'a échappé à personne, sous le regard des anciens combattants et de leurs associations, largement représentées dans les tribunes. Nous tenons à leur montrer que nous respectons nos engagements vis-à-vis d'eux. Il est donc nécessaire que ces associations, qui regroupent l'essentiel des anciens combattants, notamment d'AFN avec le Front uni, aient une réponse claire, même si elle n'est pas satisfaisante dans l'immédiat, avant la fin de l'année. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** Chers collègues, après cette longue question, je rappelle à chacun qu'il est absolument nécessaire de respecter son temps de parole.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, je suis parfaitement d'accord avec les souhaits que vous exprimez.

Vous demandez au Gouvernement de prendre rapidement position sur ce problème. Je vous répondrai simplement qu'ancien combattant moi-même j'ai une forte propension à être plutôt l'avocat du monde combattant que son procureur. Vous pouvez donc compter sur moi pour rechercher une solution satisfaisante aux problèmes que vous évoquez. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** L'orateur principal du RPR a stigmatisé les carences du budget de votre prédécesseur. Son discours, monsieur le ministre, aurait eu plus de force si vous n'étiez pas précisément vous-même contraint de présenter aujourd'hui un projet de budget en réduction par rapport au précédent.

En effet, ce projet de budget, qui non seulement ne comporte aucune mesure nouvelle en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, réduit, en outre, fait aggraver, un certain nombre de crédits que votre pré-

décèsseur avait inscrits au fonds de solidarité et que nous avions tous ensemble, grâce notamment au groupe socialiste. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Arnaud Lepercq.** Quel aplomb !

**M. Bernard Schreiner.** Les socialistes n'ont rien fait !

**M. Didier Migaud.** L'une des premières mesures prise par le Gouvernement a consisté à réduire d'un peu plus de 50 millions de francs, les ressources du fonds de solidarité. Les inscriptions pour l'année 1994 sont également réduites de 17 millions de francs.

Monsieur le ministre, ne pensez-vous pas qu'il aurait été plus opportun d'augmenter le niveau des ressources et d'abaisser à cinquante-cinq ans l'âge à partir duquel les anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits, auraient pu bénéficier de ce fonds ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Richard Dell'Agnola.** Il fallait le faire !

**M. Didier Migaud.** Personne, mes chers collègues, n'a le monopole du respect du monde combattant. La cause de tous les anciens combattants est défendue sur chacun des bancs de cette assemblée.

Si dans le passé nous n'avons pu, nous, obtenir satisfaction, je constate qu'aujourd'hui vous ne l'obtenez pas davantage puisque le projet de budget que vous présentez, monsieur le ministre, est, une fois de plus, en réduction. Si ce n'est la première fois qu'il va passer la barre des vingt-sept milliards de francs, cela faisait en tout cas bien longtemps qu'il n'avait pas connu une telle diminution.

J'aurai deux questions à vous poser, monsieur le ministre.

Premièrement, allez-vous nous permettre de voter aujourd'hui ? Il est très important en effet que nous puissions exprimer ce que nous pensons. Si je m'en tiens à ce que j'entends dans les couloirs, le vote du budget des anciens combattants serait réservé.

**M. Philippe Legras.** Vous y êtes habitué !

**M. Yvon Bonnot.** Le gouvernement que vous avez soutenu procédait ainsi !

**M. Didier Migaud.** La détermination de nos collègues de la majorité ira-t-elle au-delà du jour d'aujourd'hui ?

**Plusieurs députés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.** Pas de leçon !

**M. Didier Migaud.** Deuxième question, ...

**M. Michel Meylan.** Il ne respecte pas son temps de parole, monsieur le président !

**M. Didier Migaud.** Je ne suis pas le premier !

Deuxième question, monsieur le ministre : vous engagez-vous à obtenir du Premier ministre, et donc de l'ensemble du Gouvernement, au moins l'inscription des propositions de loi relatives à l'extension de la loi de 1973 et à la retraite anticipée ?

Que le Gouvernement ait un avis, cela peut se comprendre. Mais, ainsi que l'a fait observer notre collègue Michel Hannoun que je rejoins totalement, il y va de l'honneur des parlementaires de discuter et de confronter les différents points de vue. Monsieur le ministre, nous permettrez-vous d'ici à la fin de l'année, car le temps nous est compté désormais, de débattre de ces propositions de loi qui émanent de la quasi-totalité des groupes de l'assemblée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Cher collègue, vous aviez annoncé que vous posiez deux questions et, en effet, vous avez doublé votre temps de parole. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Véronique Neiertz.** Il n'est pas le premier !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, vous déclarez que ce projet de budget est en réduction par rapport au précédent. Or les rapporteurs, tant de la commission des finances que de la commission des affaires sociales, ont apporté la démonstration à l'Assemblée nationale qu'il était au contraire en progression de 0,5 p. 100. Les chiffres sont têtus, monsieur Migaud. En utilisant sans élément de comparaison les chiffres du budget d'aujourd'hui et ceux du budget d'hier, puis ceux du budget d'hier et ceux du budget d'avant-hier, vous ne tenez pas compte du fait que, malheureusement, un nombre déterminé de nos ressortissants disparaissent chaque année et que, par conséquent, la part de la dette viagère diminue. C'est la raison pour laquelle ce budget est, en effet, au-dessous des 27 milliards. Je n'y peux rien. Sinon, je vous assure que j'agirais pour faire en sorte que ces personnes restent en vie un peu plus longtemps et que le budget soit maintenu au niveau où il était, en chiffres, pas en proportions.

Vous prétendez ensuite qu'il ne comporte aucune mesure nouvelle en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord. Si, il y en a et je les ai indiquées. En outre, monsieur le député, je vous le demande sans esprit de polémique, qu'avez-vous donc fait pendant douze ans pour les anciens combattants d'Afrique du Nord ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Rien ! Sinon, laissez entendre que l'on pourrait prendre en considération la demande qui est exposée aujourd'hui. Moi, j'ai procédé à la démonstration que cette question n'avait pas été préalablement sérieusement étudiée.

**M. Didier Migaud.** Faible réponse !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Cela explique du reste que nous ayons pu, les uns et les autres, prendre différentes positions.

Vous affirmez, par ailleurs, que les crédits du fonds de solidarité sont réduits. Non, ils ne le seront pas. Ils seront mis à la hauteur nécessaire pour permettre de faire face aux demandes qui seront présentées. De même que cela a été fait cette année, cela sera fait l'année prochaine, je vous rassure sur ce point, si toutefois vous éprouviez la moindre inquiétude véritable.

Quant à savoir si je vais demander la réserve, je vous réponds que cela dépendra de l'issue des débats. Je prendrai cette décision lorsque j'aurai répondu à l'ensemble des questions et que j'aurai pu me faire une idée de la situation générale.

**M. Julien Dray.** La décision est déjà prise !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Enfin, vous me demandez si les propositions de loi, qui ont été déposées au cours de l'ancienne législature et redéposées d'ailleurs au cours de celle-ci, viendront en discussion. Mais, monsieur le député, cela dépend d'une décision gouvernementale et pas de moi. Je doute cependant, connaissant l'incidence financière de ces propositions de loi, que le Gouvernement, dans sa grande sagesse, les inscrive à l'ordre du jour.

**M. Jean Tardito.** Il n'y a donc plus de liberté de parole...

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Kucheida.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** La solidarité avec le monde combattant est, à mon sens, un devoir. Si je ne suis pas, comme beaucoup d'entre vous dans cet hémicycle, un ancien combattant, je suis néanmoins totalement solidaire de ceux qui, à un moment de l'histoire de notre pays, se sont levés, les armes à la main, et ont combattu pour des causes diverses.

Sur un sujet comme celui-ci, la majorité et l'opposition devraient se retrouver. J'ai été très sensible, je tiens à le dire, aux propos tenus il y a quelques instants par M. Hannoun. De même, j'ai été ému lorsque j'ai assisté, avec de nombreux collègues du parti socialiste, à la réunion du Front uni du 6 octobre dernier qui a été marquée par un caractère de sérieux et même de pathétique. Je tiens à le dire à M. le ministre pour qu'il le comprenne bien. Nous aurions sans doute souhaité qu'il fût là, comme n'importe quel autre ministre, quel qu'ait été son horizon politique.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je n'étais pas invité !

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Jean-Pierre Defontaine et moi-même sommes en parfaite harmonie sur cette question essentielle de solidarité et de reconnaissance.

Monsieur le ministre, ma question porte sur l'extension du bénéfice de la campagne double pour les fonctionnaires, instituée par la loi du 24 avril 1924, aux anciens d'Afrique du Nord. Puisque vous nous proposez beaucoup de choses pour l'avenir, après tout peut-être pourriez-vous faire un effort à ce sujet. Nous en avons bien fait, nous, des efforts, dans le passé, avec la retraite à cinquante-six ans, le rapport constant. Il ne serait tout de même pas juste de nier tout le travail accompli pendant douze ans ! Pourquoi donc, s'agissant de la campagne double, ne pas écouter les anciens combattants d'Algérie, du Maroc, de Tunisie ? Y aurait-il deux sortes d'anciens combattants ? Monsieur le ministre, comptez-vous revenir sur ce point ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, vous m'interrogez sur le problème de la campagne double pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires, travailleurs de l'Etat et assimilés, puisque telles sont les catégories de personnel qui seraient susceptibles de bénéficier de la campagne double.

Je vous rappelle qu'en application du décret du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre, d'ores et déjà, droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que, pour les anciens combattants en Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de leur retraite. Cela constitue par conséquent un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés affiliés à d'autres régimes de sécurité sociale.

L'extension du bénéfice de la campagne double au nom de l'égalité entre les générations du feu reviendrait concrètement - je tiens à le souligner - à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par les anciens combattants, fonctionnaires et assimilés. Cette mesure aggraverait donc encore la distinction entre les combattants d'une même génération du feu,...

**M. Philippe Logres.** C'est vrai !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre...** puisqu'elle fonderait beaucoup plus le bénéfice de cette disposition sur les avantages respectifs des régimes de retraite auxquels sont affiliés les intéressés que sur leur participation personnelle et réelle aux opérations de combat en Afrique du Nord.

Je terminerai par un argument qui vous paraîtra peut-être d'une valeur relative, mais qui, à mes yeux, est malheureusement très solide : le coût de cette opération. Selon une estimation faite en 1988, il serait de l'ordre de 12,2 milliards de francs. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'envisage pas, pour l'instant, de faire bénéficier de la campagne double les fonctionnaires et assimilés, anciens combattants d'Afrique du Nord.

**M. le président.** La parole est à Mme Martine David.

**Mme Martine David.** Monsieur le ministre, à la suite des précédents orateurs, je tiens à insister sur les conditions d'attribution de la carte de combattant aux anciens d'AFN que le Front uni et nous tous ici considérons à juste titre encore trop injustes et inéquitable.

Certes, et contrairement à ce que vous avez indiqué dans votre réponse à mon collègue Didier Migaud, quelques avancées ont d'ores et déjà eu lieu dans ce domaine au cours des dernières années. Mais elles sont insuffisantes. Les comparaisons sérieuses et objectives entre les archives de la gendarmerie et celles de l'armée auxquelles nous pouvons aujourd'hui procéder nous permettraient enfin d'accorder la carte du combattant aux militaires engagés en Afrique du Nord dont l'unité était stationnée dans le ressort territorial d'une compagnie ou d'une brigade de gendarmerie reconnue combattante.

Ce serait là une mesure tout à fait juste, qui n'entraînerait en aucun cas la dévalorisation de la carte de combattant, - je sais que c'était un des arguments avancés par les ministres qui se sont succédé, y compris par vous - et qui n'aurait aucune incidence financière significative. En effet, chacun ici connaît les conséquences de cette attribution. Cette mesure permettrait surtout de répondre à une revendication ancienne et légitime et de poursuivre le droit à réparation pour ceux qui, aujourd'hui, se sentent exclus, alors qu'ils ont, comme tant d'autres, gravement souffert au service de la nation.

En conséquence, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer, et bien plus précisément que vous ne l'avez fait dans votre intervention générale, si vous entendez vous engager fermement pour satisfaire rapidement cette juste revendication ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Madame le député, vous avez raison et je vous en donne bien volontiers acte : depuis 1974, plusieurs dispositions tendant à améliorer, ou tout au moins à assouplir la procédure exceptionnelle d'attribution de la carte, ont été prises. Environ un million de cartes de combattant ont ainsi pu être délivrées aux anciens combattants d'Afrique du Nord : 983 797 cartes exactement au 31 décembre 1992, ce qui (rapporté au total des demandes 10 330 264), donne un taux d'attribution de 74 p. 100. Rapporté au total des personnels ayant servi en Afrique du Nord, ce taux retombe à 53 p. 100. En d'autres termes, et les chiffres sont sur ce point indiscutables, et ne sont d'ailleurs pas discutés, le taux d'attribution de la carte de combattant pour le conflit d'Afrique du Nord est d'ores et déjà comparable au taux d'attribution pour les précédentes générations du feu.

Certes ce n'est évidemment pas une raison pour fermer le dossier, et je n'en ai aucunement l'intention ; j'ai même, à plusieurs reprises et aujourd'hui encore, dit et répété le contraire à l'Assemblée nationale. Je suis en effet tout à fait disposé à réexaminer les conditions d'attribution de la carte, à condition de préserver la valeur du titre de combattant qui atteste de la participation active à des combats réels.

C'est en ce sens qu'une étude complémentaire est conjointement conduite avec le ministère de la défense à partir des archives du service historique des armées. Elle vise à déterminer la situation des unités du contingent placées à un moment et en un lieu précis dans les mêmes conditions de combat que les brigades de gendarmeries reconnues combattantes à ce titre. Ce travail est en cours ; il se poursuivra, je vous en donne l'assurance.

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe UDF.

La parole est à M. Jean Seitlinger.

**M. Jean Seitlinger.** Monsieur le ministre, ma question concerne les PRO, les patriotes résistants à l'occupation.

Cette catégorie de victimes du nazisme est constituée de nos compatriotes d'Alsace et de Moselle, qui, parce qu'ils refusaient la germanisation et l'incorporation de force, furent incarcérés dans des camps spéciaux de 1942 à 1945, par familles entières, enfants et ascendants compris.

Le droit à réparation leur a enfin été reconnu. Une première inscription budgétaire a été effectuée l'année dernière et le projet de budget pour 1994 comporte à ce titre un nouveau crédit de 6,5 millions de francs.

Monsieur le ministre, cette décision appelle deux précisions.

D'abord, il faudrait souligner qu'il ne s'agit pas d'une deuxième attribution pour solde de tout compte et fixer un montant total de l'indemnisation. M. Colombier, notre rapporteur pour avis, a indiqué un chiffre auquel je souscris : en prenant comme base les 9 100 francs accordés aux incorporés de force et en actualisant ce montant, on obtient une somme d'environ 10 000 à 11 000 francs. Vous devriez le préciser.

Il conviendrait ensuite d'arrêter un calendrier car, à la cadence de 6,5 millions de francs par an, dix ans seront nécessaires pour régler ce contentieux, alors qu'en 1995 nous fêterons le cinquantième anniversaire de la libération des camps. Il faudrait donc prévoir des inscriptions plus importantes et un calendrier précis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, vous m'interrogez sur les conditions dans lesquelles l'indemnisation des PRO sera poursuivie, je dis bien poursuivie, puisqu'elle a été commencée cette année. L'effort consenti par le budget en 1994 s'exécutera dans les mêmes conditions.

L'indemnisation demandée par les PRO peut être évaluée à environ 11 000 francs pour être comparable à celle obtenue par les incorporés de force, les « malgré-nous », dans le cadre de la fondation Entente franco-allemande. Il s'agit d'une revendication très forte à laquelle les gouvernements ont montré qu'ils étaient sensibles, puisqu'une première indemnisation, partielle, a été effectuée en cours d'année et que nous prévoyons une indemnisation du même type et du même montant pour 1994.

Je ne peux pas prendre d'engagement sur une éventuelle accélération de cette procédure d'indemnisation dans les prochaines années. Je puis simplement vous assurer que, dans la mesure où nous serons toujours, au gouvernement, nous poursuivrons nos efforts afin que cette revendication soit satisfaite. Cependant, je le répète, le principe de l'annualité budgétaire m'interdit de m'engager au-delà de l'année 1994 en ce qui concerne la cadence. Vous devez malgré tout avoir bon espoir, puisque le nouveau geste accompli par le Gouvernement va dans le sens de vos préoccupations et de ce que vous souhaitez pour les PRO, à la situation desquels nous sommes tous particulièrement sensibles.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Meylan.

**M. Michel Meylan.** Monsieur le ministre, je tiens d'abord à vous remercier de la façon dont vous avez mené ce dossier depuis quelques mois. Aucun ministre n'en avait fait autant mais, aujourd'hui, vous supportez seul l'impopularité. J'aurais aimé voir à vos côtés le ministre du budget et celui des affaires sociales. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Au mois de juin, j'avais déposé avec M. Reitzer un amendement voté à l'unanimité en commission demandant que les anciens combattants ne soient pas concernés par la nouvelle loi Veil. En effet, non seulement ils n'ont rien obtenu pour ce qui est de la retraite anticipée, mais, en plus, ils seront pénalisés puisque, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1994, ils devront travailler et cotiser un trimestre supplémentaire. Certains qui devront travailler jusqu'en 1999 auront même huit, neuf ou dix trimestres de plus à faire ce qui, compte tenu des rémunérations prises en compte, aura des effets négatifs sur le calcul de leur pension.

Il est encore temps de ne pas appliquer des dispositions en cause aux anciens combattants. Une telle décision constituerait une marque de solidarité à l'égard de ceux qui ont sacrifié de longs mois de leur jeunesse et, quelquefois, leurs forces physiques à la mission qui leur avait été confiée. Monsieur le ministre, il faut écarter les anciens combattants d'Afrique du Nord du champ d'application de la loi Veil.

**M. Philippe Legras.** Tout à fait !

**M. Michel Meylan.** Il y a trente et un ans, je revenais en métropole après avoir passé vingt-quatre mois en Afrique du Nord. J'ai connu l'indifférence des Français. Je ne pensais pas connaître aujourd'hui l'indifférence d'un Gouvernement que je soutiens.

Monsieur le ministre, il en va de la crédibilité de la représentation nationale. Aidez-nous à tenir notre parole. Aidez-nous à honorer notre signature. Il ne faut pas appliquer la loi Veil aux anciens combattants d'Afrique du Nord. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, je vous remercie des propos que vous avez bien voulu tenir à mon endroit. J'y suis particulièrement sensible. Sachez cependant que je ne me sens pas particulièrement isolé. La solidarité gouvernementale n'est pas simplement un mot. Elle est une réalité et même si aucun autre ministre n'est présent à mes côtés, je ne me sens pas du tout seul.

Par ailleurs, vous savez que la prise en compte de votre proposition ne dépend pas de moi. Je ne puis pas prendre d'initiative en la matière. Je peux cependant vous assurer qu'elle sera portée à la connaissance des ministres compétents et du Premier ministre. Elle sera certainement examinée avec le soin qu'elle mérite. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Charles Gheerbrant.

**M. Charles Gheerbrant.** Monsieur le ministre, il est évident que l'état des finances publiques limite considérablement les possibilités budgétaires. Toutefois, il est une revendication - il en a déjà été question - dont la satisfaction ne nécessite pas des ressources considérables mais qui empoisonne le climat chez les anciens combattants d'Afrique du Nord ; elle concerne la carte du combattant.

Les divers gouvernements qui ont précédé le vôtre ont témoigné d'une certaine hypocrisie en ne répondant pas sérieusement au problème posé et en donnant l'impression de laisser volontairement traîner les choses. Depuis votre arrivée au ministère, la question des conditions d'attribution de la carte du combattant ne semble pas avoir beaucoup évolué et la création d'un comité de réflexion peut nous laisser un peu rêveurs quant à l'intervention rapide d'une solution pourtant attendue avec impatience.

Il semblerait que l'analogie territoriale avec les unités de gendarmerie combattantes, solution proposée par le Front uni, ne puisse pas être retenue, car pratiquement toutes les forces de gendarmerie sur le terrain en Algérie auraient été réputées combattantes. Elle conduirait donc à attribuer la carte de combattant à presque tous les militaires, ce qui n'est souhaité par personne.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, confirmer ou infirmer cette affirmation car, quoi qu'il en soit, nos militaires sont terriblement frustrés de penser que tous les gendarmes présents sur le terrain en Afrique du Nord ont obtenu la carte ?

Nos anciens d'Afrique du Nord sont psychologiquement marqués par une guerre dont le principe, les évolutions et l'aboutissement en ont traumatisé beaucoup. L'attribution de la carte du combattant, dont les implications financières sont tout de même légères, serait une reconnaissance de la nation qu'ils attendent pour leur honneur. Je vous demande donc, monsieur le ministre, d'en terminer au plus vite et de mettre au point - pourquoi pas avec les parlementaires ? - une solution équitable à un problème qui n'a que trop duré. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet à la tribune, puis en répondant à une question. Je ne voudrais pas imposer à l'Assemblée des redites exagérées.

Je partage évidemment votre souhait d'une décision rapide quant à la modification des conditions d'attribution de la carte du combattant. C'est la raison pour laquelle, dès mon installation au ministère, j'ai demandé que des groupes de travail comprenant des représentants du ministère de la défense et de mon département ministériel soient créés pour réexaminer cette question, laquelle a déjà été étudiée à de nombreuses reprises, récemment encore.

Je sais d'ailleurs dans l'impossibilité de vous dire si la carte du combattant a été donnée d'une façon quasi générale aux militaires ayant participé aux opérations dans les unités de gendarmerie. C'est d'ailleurs l'un des objets de l'étude en cours. Si tel était le cas et que l'on veuille se fonder sur la proximité territoriale avec les brigades de gendarmerie pour délivrer la carte du combattant, on finirait - vous l'avez souligné - par la donner à tout le monde. Or ce n'est pas ce que vous souhaitez ni ce que souhaitent les anciens combattants d'Afrique du Nord eux-mêmes. Il faudrait alors trouver d'autres critères.

Nous sommes donc en train d'examiner les deux aspects du problème : quel sort a été réservé aux brigades de gendarmerie présentes en Afrique du Nord les unes par rapport aux autres ? S'il s'avérait que la proximité territoriale devait être abandonnée, quel critère choisir pour permettre une amélioration de la délivrance de la carte du combattant ?

J'ajoute que, quelle que soit la volonté que nous manifestons les uns et les autres pour améliorer cette situation, il ne faudrait pas tomber dans l'excès qui consisterait à délivrer cette carte n'importe comment et à tout un chacun. Elle perdrait alors toute valeur intrinsèque pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et toute valeur comparative pour l'ensemble des générations du feu.

Soyez assuré, monsieur le député, que nos travaux vont avancer, et vite, dans ce domaine.

**M. le président.** La parole est à Mme Françoise Hostalier.

**Mme Françoise Hostalier.** Monsieur le ministre, mon collègue Eric Duboc s'associe à ma question relative aux anciens combattants d'Afrique du Nord.

Je vais l'illustrer en citant un cas précis. L'intéressé est né pendant la guerre, en 1940. Il a souffert des privations alimentaires, de l'exode, des bombardements. A dix-huit ans, sans lui demander son avis, on l'a envoyé en Algérie. Il y est resté vingt et un mois. Aujourd'hui, il est chômeur, bientôt en fin de droits, car, dans notre région, aujourd'hui, la guerre c'est le textile. Dans quelques mois, il ne disposera plus que de 2 800 francs pour vivre. Ne pensez-vous pas que cela fait beaucoup pour une même génération ?

Je sais que l'état des finances publiques ne permet pas de donner entièrement satisfaction aux associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord, mais nous sollicitons au moins un geste en faveur de ceux qui connaissent les plus grandes difficultés. Je voudrais que l'on accorde la retraite anticipée aux anciens combattants d'Algérie actuellement au chômage, en fin de droits, quel que soit leur âge. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

Les plus jeunes d'entre eux ont cinquante ans. Pour les autres, je vous demande que soit pris en compte, pour le calcul de la retraite, le temps passé en Algérie correspondant à la différence entre la durée normale du service militaire et la durée effectuée réellement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe République et Liberté.)*

**M. Jean-Paul Charié.** Voilà une proposition !

**Mme Françoise Hostalier.** Cela reviendrait, en moyenne, à faire bénéficier ces anciens combattants d'un trimestre supplémentaire de cotisations de retraite et cela

permettrait de compenser, pour l'instant, les effets de la loi Veil, dont vient de parler mon collègue Michel Meylan.

Ces mesures ne sont pas extrêmement coûteuses. Elles relèvent juste de l'équité et de la solidarité, d'autant qu'elles pourraient permettre à d'autres, à des jeunes, à des chômeurs, de trouver ou de retrouver du travail.

**M. François Rochebloine.** Tout à fait !

**Mme Françoise Hostalier.** Monsieur le ministre, ces hommes ont fait leur devoir sans discuter quand la France le leur a demandé. Maintenant, c'est à la France de faire le sien. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Madame le député, je vous ai entendue avec émotion, certainement comme l'Assemblée tout entière, évoquer ce cas particulier. Il en existe malheureusement d'autres. C'est pour traiter provisoirement ces cas que le fonds de solidarité a été créé. Les chômeurs de longue durée en fin de droits pourront ainsi attendre le moment où ils pourront prendre leur retraite complète.

Votre suggestion de permettre aux chômeurs, anciens combattants d'Afrique du Nord, de prendre leur retraite par anticipation doit être étudiée. Cependant, même si elle n'a pas été chiffrée, je crains qu'il ne ressorte d'une estimation approximative que son coût soit fort élevé. Sans doute ne s'agira-t-il pas des 60 milliards dont il a été question, mais il faudrait probablement engager plusieurs dizaines de milliards de francs.

**M. Jean-Paul Charié.** Mais non !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Cela dit, cette solution est parfaitement envisageable. En tout cas, je ne peux pas me permettre de la repousser.

**M. Jean-Paul Charié.** Heureusement !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous demande simplement la permission de l'examiner et d'en parler avec vous, le cas échéant. Pour l'instant, il m'est évidemment impossible de prendre en considération dans le budget que je vous présente une telle proposition, qui augmenterait considérablement les dépenses sans pour autant apporter autant de recettes que certains semblent le croire.

**M. Jean-Paul Charié.** Mais quelle grandeur !

**M. François Rochebloine.** C'est là où nous ne sommes pas d'accord, monsieur le ministre !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je sais que vous n'êtes pas d'accord ! En revanche, vous devriez l'être avec ce que j'ai déjà dit et que je répète : il n'existe malheureusement pas de corrélation directe entre l'abaissement de l'âge de la retraite et la réduction du nombre des chômeurs. Cela n'a jamais été le cas dans le passé ; peut-être en ira-t-il autrement à l'avenir.

**M. Jean-Paul Charié.** Cela n'a rien à voir !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** On ne peut donc pas faire un compte économique, mais il est parfaitement possible d'envisager des solutions comme celles qui ont été avancées. Il importe surtout de les examiner au fond, de les chiffrer et de voir si nous sommes en mesure de les prendre en considération dans les conditions économiques et financières actuelles de notre pays.

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

La parole est à M. Madalle.

**M. Alain Madalle.** Monsieur le ministre, comme beaucoup de députés de toutes tendances, notamment mes collègues Daniel Arata et Gérard Larfat, membres de la majorité, et comme moi députés de l'Aude, je suis déçu et mécontent de ne trouver dans votre budget aucune mesure spécifique pour les anciens combattants d'Afrique du Nord. Comme tous les orateurs précédents, je le déplore fortement et je souhaite que vous puissiez modifier ce projet et nous annoncer les mesures tangibles dont vous avez parlé. En attendant, compte tenu de la texture de ce budget, je ne le voterai pas.

Les revendications du monde combattant sont nombreuses. Certaines, qui concernent les anciens combattants et victimes de la guerre 1939-1945 ne nécessitent pas l'engagement de moyens financiers considérables. Ainsi, monsieur le ministre, avez-vous prévu d'améliorer les conditions d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance et de procéder à un examen bienveillant de son attribution quand il ne manque que quelques jours aux intéressés pour avoir les quatre-vingt dix jours de contact au feu. Cela a été fait récemment pour l'armée des Alpes de 1940 ; il faudrait étendre cette mesure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, en ce qui concerne les conditions d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance, je vous rappelle que la loi du 10 mai 1989 a levé la forclusion de fait qui existait depuis la fin de l'homologation des services de la Résistance par l'autorité militaire en 1951. Elle a ainsi rouvert les droits à la qualité de combattant volontaire de la Résistance à des personnes dont les services n'avaient pas été homologués et qui n'avaient pas présenté une demande dans les délais impartis.

Il n'en faut pas moins - je crois que nous en sommes tous d'accord - conserver rigoureusement toute sa valeur au titre de combattant volontaire de la Résistance. Son attribution suppose la présentation de témoignages circonstanciés et concordants établis par des personnes connues pour leur activité dans la Résistance et qui attestent de la participation du demandeur à des actes de résistance, en conformité avec des témoignages ou des déclarations antérieures.

Saisi d'un recours par une association d'anciens combattants résistants, le Conseil d'Etat, vous le savez, a confirmé la légalité des textes d'application de la loi.

D'autres dispositions favorisent l'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance. La loi du 4 janvier 1993 a accordé une bonification de dix jours pour engagement volontaire en faveur des personnes qui ne peuvent totaliser le temps de présence effective dans la Résistance exigé par le code des pensions militaires d'invalidité qui ont commencé à y servir, mais avant la date prévue par les textes. Une circulaire du 22 septembre 1993 en précise les modalités d'application. Nous nous efforçons par conséquent d'examiner les demandes d'attribution de la carte de combattant volontaire de la Résistance avec le maximum de « flexibilité », si je puis dire, mais en tenant compte des obligations qui nous sont fixées par les textes.

Vous me demandez également si nous avons prévu un examen bienveillant de l'attribution de la carte du combattant quand il ne manque que quelques jours aux quatre-vingt-dix jours de contact au feu requis. Oui, monsieur le député, la procédure d'attribution de la carte du combattant permet de prendre en considération les mérites personnels et les services exceptionnels des candidats à la carte qui ne satisfont pas au critère de durée et qui formulent un recours gracieux, après que leur demande initiale a fait l'objet d'une décision de rejet. Et la commission nationale de la carte du combattant, composée notamment de représentants des anciens combattants titulaires de la carte, examine ces demandes avec beaucoup de souplesse et une grande bienveillance. Pour ce qui concerne l'armée des Alpes, le décret du 14 septembre 1993 prévoit l'attribution de la carte du combattant aux militaires qui se sont illustrés pendant la campagne de 1940 dans des opérations qui ont permis de contenir ou de repousser l'ennemi, sous réserve qu'ils aient servi à ce titre dans une unité combattante, et ce, sans condition de durée. Les lieux et dates de ces opérations sont en cours de détermination et feront l'objet d'un arrêté du ministre de la défense.

J'espère avoir ainsi répondu à vos préoccupations.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Paul Charié.

**M. Jean-Paul Charié.** Je voudrais confirmer ce que vous avez dit, monsieur le ministre, à propos des anciens d'Afrique du Nord, à savoir qu'on ne peut malheureusement pas espérer équilibrer le coût d'un éventuel départ en retraite anticipée de certains d'entre eux par le fait que des jeunes ou des chômeurs pourraient alors trouver un emploi. Si c'était possible, ça se saurait ! Je tenais à le faire savoir à tous les anciens combattants ; vous avez sur ce point, monsieur le ministre, parfaitement raison.

Pour ma part, je vous présenterai trois demandes des réfractaires au STO. Ceux-ci ne revendiquent pas le statut d'anciens combattants. Ils souhaitent seulement, d'abord, bénéficier, à l'âge de soixante-quinze ans, d'un demi-point supplémentaire de retraite, ensuite avoir droit au drapeau tricolore sur leur cercueil ; enfin, ils voudraient que vous les receviez au ministère.

Pouvez-vous me confirmer, monsieur le ministre, que vous accéderez au moins à leurs deux dernières demandes ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, la dernière demande a déjà été exaucée, mais elle le sera de nouveau car je reçois bien volontiers les associations. Peut-être n'ai-je pas reçu les réfractaires au STO au ministère, mais je l'aurais probablement fait dans mon ancienne circonscription. Et peut-être ont-ils déjà été reçus au ministère sinon par moi-même du moins par mes collaborateurs les plus proches. En tout état de cause, je n'éprouve aucune réticence à recevoir les associations de réfractaires que je connais bien et avec lesquelles j'entretiens des relations personnelles tout à fait confiantes.

Pour ce qui est de savoir s'il est possible que, lors de leurs obsèques, le drapeau tricolore recouvre leur cercueil, je vous avoue que je ne suis pas en mesure de répondre officiellement à cette question très technique, presque militaire. Mais je vais me renseigner et je vous écrirai à ce sujet.

Quant à la prise en charge des problèmes des réfractaires par le ministère des anciens combattants, nous sommes conscients des épreuves qu'ils ont subies. Leur statut particulier leur permet la réparation des préjudices physiques subis du fait du réfractariat et prend en compte la période du réfractariat dans le calcul des retraites. Leurs droits doivent bien entendu s'apprécier en fonction des situations qu'ils ont vécues après s'être soustraits au STO. Ceux qui ont été repris par les Allemands puis transférés en Allemagne au titre du service obligatoire, ou internés ou déportés bénéficient, selon les cas, du statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi ou occupé par l'ennemi, ou du statut des déportés ou internés politiques. Ceux qui ont rejoint la Résistance ou qui se sont évadés par l'Espagne relèvent, bien entendu, des textes applicables aux membres de la Résistance. S'ils se sont finalement engagés dans l'armée, ils relèvent du régime général des pensions militaires d'invalidité. Enfin, ceux qui, n'ayant pas répondu à un ordre de convocation au service de travail obligatoire, ont réussi à vivre dans une semi-clandestinité sans avoir rejoint la Résistance, peuvent bénéficier de la législation applicable aux victimes civiles de la guerre, dans les mêmes conditions que la population civile, lorsqu'ils ont été victimes des faits de guerre énumérés par le code des pensions militaires d'invalidité.

Par conséquent vous le constatez, monsieur le député, les droits des réfractaires ne sont pas méconnus, et au-delà des améliorations qui peuvent être apportées sur des points particuliers, j'appelle votre attention sur le danger qu'il y aurait, après tant d'années, à vouloir comparer les mérites des différentes catégories d'anciens combattants.

**M. Jean-Paul Charié.** Ce que je n'ai pas fait !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** ... à bouleverser les statuts élaborés et votés par des parlementaires dont beaucoup avaient connu cette période tragique et qui, par conséquent, légiféraient en parfaite connaissance de cause, et en quelque sorte - mais je sais que ce n'est pas votre objectif - à essayer de réécrire l'histoire.

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Legras.

**M. Philippe Legras.** J'interviendrai à la fois en mon nom et au nom de mon ami Philippe Langenieux-Villard. Notre loyauté à l'égard des anciens combattants d'Afrique du Nord et notre sens du devoir n'ont d'égal, monsieur le ministre, que votre fidélité au Gouvernement auquel vous appartenez qui, s'est assigné une bien délicate mission de redressement dans un contexte difficile. Vous êtes l'avocat de la cause des anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous le répétez et nous vous croyons. Et nous sommes vos alliés pour persuader le Gouvernement tout entier, en particulier le Premier ministre et le ministre du budget, de la nécessité et de l'urgence de prendre en considération la situation des anciens combattants de la troisième génération du feu.

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Très bien !

**M. Philippe Legras.** Vous connaissez nos exigences. Elles sont de trois ordres : exigence d'équité dans les conditions d'attribution de la carte du combattant ; exigence de solidarité à l'égard notamment de ceux qui, bien qu'ayant cotisé pendant un nombre de trimestres suffisant, se retrouvent à cinquante-cinq ans et plus au bord du chemin, sans espoir d'être réintégré dans le monde du travail et auxquels une solution durable doit être proposée sans tarder ; enfin exigence que la nation marque sa

reconnaissance aux anciens combattants d'Afrique du Nord en les excluant du champ d'application du nouveau dispositif Veil relatif aux conditions de retraite.

**M. Michel Meylan.** C'est réaliste, monsieur le ministre ! Et c'est la seule chose à faire !

**M. Philippe Legras.** Voilà, monsieur le ministre, les propositions que nous souhaiterions voir se concrétiser dans les plus brefs délais. Nous devons le faire. Il n'est que temps. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, je ne puis que vous remercier de votre intervention et vous en donner acte. Je ne reprendrai pas les différents arguments que j'ai déjà eu l'occasion de développer au cours du débat et en répondant aux questions des uns et des autres. Mais soyez sûr que non seulement ma bonne volonté mais mes sentiments sont en parfait accord avec ce que vous venez d'exprimer.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le ministre, il serait profondément injuste de ne pas saluer les importants efforts que vous accomplissez dans le cadre de ce budget.

Je pense notamment au maintien des prérogatives de l'ONAC, au gel de la diminution des effectifs, au retour à la progressivité des suffixes.

Mais bien que nombre de mes collègues l'aient évoqué avant moi, je vous demanderai à mon tour, de nous apporter quelques précisions sur le problème des anciens combattants d'Afrique du Nord. Vous nous invitez à la patience en nous disant que le Gouvernement réfléchit, travaille, réunit. Mais comprenez, monsieur le ministre, que le débat budgétaire est l'occasion ou jamais pour les représentants de la nation d'apporter des apaisements à celles et ceux qui sont inquiets.

Nous étions nombreux sur ces bancs au cours des années écoulées à déplorer que la nation n'ait jamais apporté une juste reconnaissance aux combattants d'Afrique du Nord. Et vous en étiez, monsieur le ministre ! Nous ne pouvons laisser penser que notre attitude d'alors n'était que de la démagogie. Il nous appartient donc aujourd'hui, à l'occasion de ce budget, de proposer enfin des réponses concrètes.

Comme le rappelait mon collègue Jean-Paul Charié, au moment où notre société est en pleine déliquescence, au moment où notre jeunesse est à la recherche de repères et de références, nous ne pouvons pas donner l'impression que nous ne respectons pas cette référence que représentent les anciens combattants d'Afrique du Nord. Il y va de notre crédit ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. Michel Meylan.** Très bien !

**M. Christian Estrosi.** Certes, reconnaître le droit à la retraite anticipée pour les anciens d'Afrique du Nord peut sembler d'un coût élevé. Mais cela engendrerait des économies pratiquement équivalentes, notamment au titre des allocations de chômage. Et alors que la dette viagère connaît une importante réduction, à savoir 800 millions de francs, somme qui nous aurait permis de commencer à mettre en œuvre cette mesure, comment comprendre que nous n'utilisions pas cette opportunité ?

Pouvez-vous monsieur le ministre, nous fournir des réponses plus précises sur ces deux possibilités.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vais, monsieur le député, du moins je l'espère, apporter des réponses précises à vos deux questions.

La première concerne l'évaluation du coût global de l'opération envisagée, à savoir offrir la possibilité aux anciens combattants d'Afrique du Nord de prendre leur retraite par anticipation, en fonction du temps passé en Afrique du Nord sous les drapeaux. En tenant compte d'une période de dix-huit mois en moyenne, l'évaluation à laquelle je me suis livré portait ce coût à 76 milliards de francs. Après avoir discuté avec les représentants du Front uni, je l'ai abaissé à 60 milliards, considérant, en effet, que ce que les Assedic n'auraient plus à verser aux anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs constituerait en quelque sorte des recettes. Mais 60 milliards est une évaluation basse car je n'ai compté ni le coût des retraites complémentaires ni celui des majorations familiales. Cela porte donc l'estimation au-delà de 60 milliards.

Vous arguez du fait que les emplois laissés par les anciens d'Afrique du Nord concernés pourraient être occupés par un grand nombre de chômeurs anciens combattants. Malheureusement, ce raisonnement - M. Charié l'a indiqué tout à l'heure adoptant une position similaire à la mienne -, s'il est intéressant, est purement économique : on peut espérer, en effet, diminuer quelque peu le chômage de cette façon, mais on ne peut, avec quelque crédibilité, comptabiliser en recettes budgétaires les économies ainsi réalisées. On en reste donc à une évaluation de l'ordre d'une cinquantaine ou d'une soixantaine de milliards.

Quant aux 800 millions que l'abaissement de la dette viagère résultant de la disparition d'un certain nombre d'anciens combattants met à notre disposition, nous ne saurions les utiliser à lancer une opération dont on sait qu'au bout du compte elle va coûter 60 milliards. Il y aurait danger à mettre en œuvre une disposition sans indiquer de façon claire qu'on est décidé à la poursuivre jusqu'au bout.

Dans le souci de transparence et de vérité que je crois manifester devant vous tous et devant les associations d'anciens combattants depuis cinq mois, je suis obligé d'admettre que, dans la situation financière, budgétaire et économique actuelle du pays, nous ne sommes pas en mesure d'assumer une dépense de cette ampleur.

**M. le président.** Nous en revenons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

La parole est à M. Francisque Perrut, pour le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

**M. Francisque Perrut.** Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre, si, intervenant presque à la fin de ce débat, je reviens sur des préoccupations, pour ne pas dire des revendications, déjà exprimées, souvent brillamment par mes collègues. Je pense en particulier à la retraite anticipée des combattants d'Afrique du Nord.

C'est en fait une mesure de justice que réclament ces gens qui ont dû interrompre leur activité professionnelle ou leurs études, ou différer leur entrée dans la vie active, pour passer dix-huit mois, quelquefois deux ans, sous les drapeaux à remplir leur devoir national. Aujourd'hui, la plupart d'entre eux parviennent à l'âge où l'on peut espérer bénéficier d'une retraite, mais certains dans les conditions difficiles que nous constatons chaque jour.

Vos chiffres, monsieur le ministre – dont nous ne doutons nullement de l'objectivité – semblent vous faire conclure à l'impossibilité même de mettre cette solution à l'étude. Mais vous ne devez pas pour autant fermer la porte. Ce n'est d'ailleurs pas votre intention, vous venez de le dire. Les anciens combattants qui sont pleins de bon sens ne vous demandent pas l'impossible. Ils ont les pieds sur terre, il savent que vous ne pouvez pas régler d'un seul coup l'ensemble du problème, mais ils espèrent un geste.

Nous avons tous dans nos circonscriptions de ces désérités qui, en fin de droits, ne peuvent plus que solliciter la solidarité de la France. Celle-ci est d'autant plus importante dans votre domaine, monsieur le ministre, puisqu'elle concerne des anciens combattants.

Nous ne pouvons pas, à l'occasion de ce budget, fermer la porte à cette préoccupation du monde combattant. Sans doute me ferez-vous une réponse semblable à celle que vous avez faite à mes collègues. Mais, monsieur le ministre, j'insiste, car c'est votre devoir et nous comprenons sur vous ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Non, monsieur le député, je ne vous ferai pas la même réponse, d'autant plus que je suis tout à fait sensible à la façon dont vous avez abordé ce problème.

Vous parlez de la solidarité nécessaire. J'y crois, et je suis tout à fait disposé non seulement à ne pas fermer les portes – elles ne l'ont jamais été dans la maison que j'occupe actuellement rue de Bellechasse – mais à les ouvrir le plus largement possible non seulement aux hommes et aux femmes qui voudraient me parler de ce problème, mais aux idées que vous exprimez.

Je n'ai jamais envisagé de rejeter d'un revers de main telle ou telle proposition qui m'était faite. Je souhaite simplement avoir la possibilité de chiffrer ces propositions. Si telle ou telle d'entre elles dépasse les possibilités financières et budgétaires du Gouvernement, je vous dirai que nous ne pouvons pas aller beaucoup plus loin dans son étude car nous perdrons notre temps. En revanche, telle ou telle autre pourrait tout à fait faire l'objet d'une étude approfondie et nous regarderions ensemble, dans ces conditions, s'il est possible de la faire prendre en considération par le Gouvernement et adopter par le Parlement.

Je vais donc, me semble-t-il, tout à fait dans le sens de la proposition de solidarité que vous venez de faire, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. François-Michel Gonnot.

**M. François-Michel Gonnot.** Monsieur le ministre, vous me permettez d'ajouter mon couplet à la longue plainte des revendications du monde combattant d'AFN que vous entendez depuis ce matin, notamment à propos de la retraite anticipée.

Vous avez dit tout à l'heure que nous n'y arriverions jamais. Ce discours, bien sûr, n'est pas tout à fait celui que nous attendions. Nous espérons au moins, comme l'a redit à l'instant mon ami Francisque Perrut, que vous ouvririez une porte, que vous monteriez un chemin, que vous formuleriez une proposition alternative.

Le problème, aujourd'hui, n'est pas que la retraite anticipée soit réclamée par les associations d'anciens combattants, qu'elle soit exigée par la plupart d'entre nous, et ce sur tous les bancs. Le problème, c'est que cela a été pro-

mis par les élus de toutes tendances, dont un certain nombre sont aujourd'hui membres du Gouvernement. Il va donc falloir honorer cette promesse. Il y va de la crédibilité de cette assemblée et du Gouvernement. Il faut donc trouver une proposition alternative si la retraite anticipée telle que nous l'avons promise n'est pas réalisable. Encore une fois, nous sommes tout à fait conscients que le coût en serait sans doute excessif aujourd'hui pour les finances publiques, mais on ne peut pas se contenter, dans ce débat parlementaire qui dure maintenant depuis près de trois heures, de laisser entrevoir que, peut-être, demain, une autre solution pourrait émerger alors qu'il n'y a pas dans votre budget, nous le voyons bien, la marge de manœuvre qui permettrait d'aboutir, dès 1994, à cette solution alternative.

Monsieur le ministre, l'examen de vos crédits va s'achever, et nous serions immensément déçus les uns et les autres si cette discussion se terminait ainsi, sans que vous ayez plus précisément exposé ce que pourrait être cette proposition que vous évoquez à mots très prudents depuis ce matin. La déception au sein du monde des anciens combattants serait immense. Alors que notre pays est peut-être en train d'entrer dans une période socialement difficile, il serait mauvais pour la nouvelle majorité et pour le Gouvernement d'ajouter des rancœurs à celles qui pourraient s'exprimer ailleurs. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, je conçois parfaitement que vous ne soyez pas satisfait que je ne puisse pas vous apporter aujourd'hui la solution que vous attendez au problème ainsi posé. Si je ne l'ai pas fait d'entrée de jeu, c'est que je ne dispose pas des moyens d'annonces aujourd'hui à l'Assemblée nationale : « Voilà la solution que nous pourrions utiliser pour répondre à la revendication de la retraite anticipée présentée par l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord réunis dans le front uni.

Je vous ai dit ici même, à plusieurs reprises, il y a déjà un mois, puis aujourd'hui, de nombreuses fois, que le Gouvernement était en train de rechercher une solution susceptible de donner satisfaction à l'ensemble des anciens combattants d'Afrique du Nord.

**M. Julien Dray.** En 2015 !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je réitère cet engagement, au nom du Gouvernement, mais je ne peux pas, vous le comprenez parfaitement bien, à l'occasion d'une discussion budgétaire où vous avez à examiner un projet chiffré, aller au-delà de ce projet. Vous ne pouvez pas ne pas le comprendre, et ne pas comprendre que mes intentions à cet égard vont tout à fait dans la direction de ce que vous souhaitez vous-même.

**M. Julien Dray.** Elles aboutiront quand ?

**M. Pierre Mazeaud.** Vous ne l'avez pas fait hier, monsieur Dray !

**M. Michel Meylan.** Vous avez eu douze ans, il fallait le faire avant !

**M. Julien Dray.** Vous aviez promis de le faire aujourd'hui. Vous avez menti aux anciens combattants ! Voilà la réalité ! Vous avez promis dans le vide !

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de calme, je vous prie.

Nous en revenons aux questions du groupe socialiste, auprès duquel je m'excuse d'avoir, par erreur, interverti le tour de parole.

La parole est à M. Didier Mathus.

**M. Didier Mathus.** Monsieur le ministre, je comprends l'embarras de votre majorité, qui mesure aujourd'hui qu'il est peut-être plus facile de faire des promesses électorales que de gouverner...

**M. Alain Madalle.** C'est vous qui devriez être embarrassés !

**M. Didier Mathus.** ... et qui s'apprête donc à trahir, une fois de plus, un de ses engagements électoraux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Vous êtes des spécialistes !

**M. Pierre Mezeaud.** Un peu de décence !

**M. Didier Mathus.** Cette majorité n'a plus aujourd'hui qu'à espérer un tour du Gouvernement, un tour de passe-passe de procédure, un tour de bonneteau politique, qui lui permettrait de fuir ses responsabilités par la réserve du budget.

Je voudrais vous entretenir d'un sujet qui est certes de l'ordre du symbole, mais qui me paraît important : la dénomination officielle de la guerre d'Algérie.

Chacun comprend aujourd'hui, trente ans après ces événements, ce que peut avoir de dérisoire l'appellation officielle d'opérations de maintien de l'ordre. Je ne suis pas d'une génération qui a connu ces événements mais, lorsque l'on mesure les résonances qu'ont eues ces événements dans la société française depuis trente ans, lorsque l'on mesure l'importance de la fracture qu'ils ont provoquée dans la conscience nationale, on est bien obligé de constater que cette dénomination officielle ne correspond à rien qui vaille pour l'ensemble de la société, on comprend que, derrière cette question, c'est bien la responsabilité de la nation qui est en cause.

Il y a eu 1 300 000 appelés du contingent qui sont partis en Algérie. On assiste, depuis quelques années, à une sorte de mise à jour de la mémoire de ces événements dans la conscience française. Qu'entendez-vous faire pour qu'on parle enfin plus simplement, plus raisonnablement, comme cela devrait être le cas, de la guerre d'Algérie ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, permettez-moi d'abord de vous dire, puisque vous avez évoqué les promesses électorales, qu'en cette matière vous êtes orfèvres ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Julien Dray.** Beaucoup moins que vous !

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Lorsque vous nous reprochez de ne pas tenir nos promesses, c'est vraiment l'hôpital qui se moque de la Charité ! *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Cela dit, vous me posez la question plus précise de l'emploi du mot « guerre » pour les événements d'Afrique du Nord. L'emploi de ce mot, et vous en êtes certainement conscient, poserait probablement des problèmes

d'ordre international. De plus, quelle que soit la terminologie retenue, c'est-à-dire conflit, événements ou opérations de maintien de l'ordre, les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord sont d'ores et déjà parfaitement identiques à ceux des deux autres générations du feu, et c'est, je ne vous le cache pas, ce qui intéresse essentiellement le Gouvernement et, j'en suis persuadé, la majorité de cette assemblée.

Les anciens combattants d'Afrique du Nord peuvent obtenir la carte du combattant et, par voie de conséquence, la retraite du combattant. Leur période de mobilisation en Afrique du Nord est prise en compte gratuitement dans le calcul de leur pension de vieillesse, sans condition d'affiliation préalable. Ils peuvent, en outre, souscrire à une retraite mutualiste majorée de 25 p. 100 par l'Etat dès lors qu'ils sont titulaires de la carte de combattant, et de 12,5 p. 100 s'ils sont titulaires du titre de reconnaissance de la nation. Ils sont ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre et peuvent prétendre, par conséquent, à l'aide sociale individuelle ou collective distribuée par cet établissement, où ils sont d'ailleurs représentés au sein du conseil d'administration. Enfin, leurs droits à pension au regard du code des pensions militaires d'invalidité sont identiques à ceux reconnus aux combattants de 1914-1918, de 1939-1945, d'Indochine, et leurs ayants cause bénéficient, dans les mêmes conditions, des dispositions prévues en faveur des ayants cause de ces conflits. Il en est de même pour les conjointes de militaires morts pour la France au cours d'opérations en Afrique du Nord.

Changer d'appellation, je le répète, poserait certainement des problèmes d'ordre diplomatique, alors que cela n'aurait aucune conséquence pratique pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Garmendia.

**M. Pierre Garmendia.** Monsieur le ministre, ce budget des anciens combattants qui nous est soumis aujourd'hui fait l'objet de nombreuses remarques, mais, s'il est un chapitre sur lequel les représentants de la nation que nous sommes devrions tomber d'accord, c'est bien celui consacré à l'action éducative et culturelle en faveur de l'information historique dans les monuments et musées commémoratifs, autrement dit l'action contre l'oubli par la préservation de la mémoire collective.

Votre ministère est celui de la reconnaissance et de la réparation mais aussi celui de cette mémoire collective et nationale. Est-il besoin de rappeler que la mission de la délégation à la mémoire est primordiale pour lutter contre toute atteinte à l'encontre de la mémoire de ceux qui sont morts pour la France ou qui ont souffert à bien des titres pour notre pays ? Or les chiffres sont loin d'aller de pair avec l'importance de cette mission.

Les crédits en faveur de l'action historique elle-même baissent par rapport à 1993 de près de 50 p. 100, passant de 4,1 millions à seulement 1,8 million. Que dire des interventions dans le domaine des monuments et des musées commémoratifs quand on constate que, de 14,5 millions pour 1993, votre budget est en baisse des deux tiers, réduisant le crédit à seulement 5,7 millions pour 1994. Au total, le budget de l'information historique passe donc de plus de 18,5 millions de francs à seulement 7,5 millions. Si c'est cela l'action en faveur de la mémoire collective, je pense que les anciens combattants apprécieront !

Bien sûr, un budget important est prévu pour le cinquantième anniversaire des débarquements et de la Libération ; mais il s'agit là de quelque chose de ponctuel et je crains que cela ne serve qu'à camoufler les baisses du

budget en faveur de l'information historique pour 1994. Qu'advient-il des crédits affectés à la mémoire en 1995 ? Resteront-ils au niveau de 1994 ou reviendront-ils à celui de 1993 ?

Monsieur le ministre, vous ne pouvez faire un amalgame entre deux actions bien distinctes dont l'une est, je le répète, seulement ponctuelle, pour faire croire au monde des anciens combattants que ce budget est en hausse. D'ailleurs, les subventions propres aux associations diminuent elles aussi fortement. C'est un signe de plus, et elles ne s'y tromperont pas, car dites vous bien que la mémoire ne se négocie pas, elle se respecte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, belle conclusion que la vôtre, à laquelle je ne saurais qu'adhérer, naturellement ! J'ai bien l'intention, en effet, non seulement de respecter la mémoire mais d'en faire l'un des éléments d'action du ministère des anciens combattants.

Le montant des crédits en faveur de l'information historique, si l'on tient compte d'abondements venant de la réserve parlementaire, est équivalent à celui de l'année 1993. Il faut en effet comparer les dotations budgétaires entre elles. De plus, en 1994 et en 1995, certaines activités qui relevaient traditionnellement de la délégation à la mémoire et à l'information historique seront assumées par la mission du cinquantenaire et seront par conséquent très largement amplifiées, pour être à la hauteur des événements commémorés. C'est la raison pour laquelle j'ai d'ailleurs souhaité que le délégué à la mémoire et à l'information historique soit également le secrétaire général de la mission du cinquantenaire et du groupement d'intérêt public qui lui sert de soutien logistique.

Certaines commémorations, certaines expositions ou animations culturelles et historiques relèveront par conséquent, durant les deux prochaines années, de la compétence de la mission.

Simultanément, la délégation continuera de développer les interventions dans le domaine muséographique. Les études concernant la création du musée européen du Struthof et du musée de l'internement à Vernay seront poursuivies. Une nouvelle tranche de travaux sera lancée, tant au mémorial des Milles qu'au Mont Faron ou au mémorial de la déportation, et l'ultime tranche concernant la création d'un mémorial à Vassieu, dans le Vercors, sera également réalisé.

Vous voyez, par conséquent, monsieur le député, que l'information historique fait partie de mes préoccupations majeures.

**M. le président.** Nous terminons par le groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Michel Hannoun.

**M. Michel Hannoun.** Monsieur le ministre, en vous écoutant, je pensais au « Patience, patience ! » de Montherlant. J'en ai tellement eu qu'il me faudrait une autre vie pour user celle de cette vie-là.

Vous ne nous avez pas dit tout à l'heure quel serait le geste tangible. Pouvez-vous au moins nous dire quand il sera fait ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je vous réponds d'un mot, monsieur le député : bientôt !

**M. Michel Hannoun.** Mais quand ?

**M. Michel Meylan.** Tout de suite !

**M. Michel Hannoun.** On aimerait bien en tout cas que, bientôt, ce soit avant la fin de la discussion budgétaire...

**M. Patrice Martin-Lalande.** Bravo !

**M. Michel Meylan.** Un coup de fil à Bercy, et c'est bon !

**M. Michel Hannoun.** ... afin que le soutien que nous apportons à votre personne se traduise à travers nos votes et que les promesses se traduisent aussi par des actes. Sinon se posera le problème de la conformité des actes aux promesses. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Ma question, à laquelle s'associe Louis de Broissia, porte sur la situation particulièrement dramatique des anciens combattants d'outre-mer.

Plus de 1 400 000 Africains, Indochinois, Maghrébins, Malgaches et Somaliens sont venus combattre sur le sol de France, d'abord en 1914-1918, puis en 1939-1945. Plus de 150 000 d'entre eux ont fait le sacrifice de leur vie. Or la loi du 29 décembre 1959 a cristallisé les pensions de 40 000 survivants de la Seconde Guerre mondiale au taux pratiqué le jour de l'indépendance de chacun des nouveaux États.

Ces pensionnés et retraités sont administrés par votre ministère. Du fait de l'érosion monétaire, les sommes versées sont aujourd'hui devenues dérisoires. Les goudiers blessés et cités en Italie vivent avec 10 francs par jour ! Les soldats de Bir Hakeim ne perçoivent qu'une allocation quotidienne de 2,26 francs ! Que dire du refus de toute pension de réversion opposé aux veuves d'anciens combattants décédés après le 30 décembre 1990 ? Que dire des difficultés rencontrées par tous ceux qui voudraient acquérir la nationalité française, ceux-là mêmes qui croyaient l'avoir obtenue par le sang versé ?

La récente condamnation de la France par la Cour internationale de La Haye à la suite d'un recours présenté par le Sénégal risque d'être suivi d'autres actions de la part des pays concernés. La France ne peut pas manquer à la promesse solennelle faite à ces hommes aux heures du péril.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour décristalliser les pensions de ces anciens combattants et leur exprimer de manière décente la reconnaissance de la France à leur endroit ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, le Gouvernement est tout à fait conscient des difficultés des anciens combattants de l'armée française nationaux d'États ayant accédé à l'indépendance et il recherche les moyens d'atténuer les conséquences de la cristallisation des pensions, c'est-à-dire de l'article 71 de la loi de finances de 1960. Ils étaient 46 500 au 1<sup>er</sup> janvier 1992.

Un certain nombre de mesures vont déjà dans le sens de ce que vous souhaitez.

Les pensionnés de guerre ressortissants d'un de ces États et domiciliés en France de manière continue, au moins depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963, c'est-à-dire 3,5 p. 100 d'entre eux au 1<sup>er</sup> janvier 1992, peuvent percevoir leur pension au taux payable en France, en vertu de dérogations qui ont été prorogées d'année en année.

Les pensions cristallisées ont été revalorisées à de nombreuses reprises depuis 1971 et elles ont été majorées en dernier lieu de 8 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1989.

Enfin, au titre de la loi de finances de 1993, une mesure spécifique a été obtenue en faveur des anciens militaires de l'armée française citoyens de la République du Sénégal : la revalorisation de 8,2 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 des pensions militaires d'invalidité et des pensions civiles et militaires de retraite.

En 1991, le montant total des pensions militaires d'invalidité et des victimes soumis de guerre servies aux ressortissants des dix-neuf pays africains et malgache s'élevait à 172 millions de francs.

Une concertation interministérielle est en cours afin d'étudier la possibilité de prendre des décrets de dérogation. J'ai bon espoir que ces décrets pourront être publiés rapidement. Ils devraient permettre, premièrement, l'ouverture des droits à pension - sujet que vous avez évoqué - pour les invalides et les ayant cause : veuves, orphelins et ascendants ; deuxièmement, la reconduction de la dérogation accordée aux anciens combattants tributaires des mesures de cristallisation ayant fixé leur résidence en France depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1963. C'est une dépense de 5,8 millions de francs pour la période allant de juin 1992 à la fin de l'année 1994.

En même temps, je prends des dispositions pour que les crédits d'action sociale soient attribués aux plus nécessiteux de ces ressortissants en mettant en place des subventions auprès de seize pays africains et malgache, soit directement, par le biais du département des anciens combattants, soit par le biais de l'Office national des anciens combattants ; cette dotation s'élève à 2,3 millions de francs en 1993.

Ces secours sont répartis par des commissions spéciales, composées à parité de fonctionnaires des postes consulaires et de représentants des associations d'anciens combattants, qui président à une distribution la plus équitable possible sous forme d'allocations occasionnelles ou répétées des sommes qui sont mises à leur disposition par les ambassades.

L'objectif du Gouvernement est bien de faire face aux difficultés, que vous avez évoquées à juste titre, des anciens combattants de l'armée française.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Rosselot.

**M. Jean Rosselot.** Monsieur le ministre, je rejoins la longue cohorte de ceux qui soutiennent le droit à l'anticipation du départ à la retraite pour les anciens d'Afrique du Nord. Probablement me répondrez-vous sur le mode de la répétition.

J'étais présent, le 6 octobre, à la grande rencontre organisée à la Mutualité. J'ai été, comme nombre de mes collègues, frappé par le caractère solide et sérieux du document produit par le Front uni, dont la caractéristique est que le coût envisagé semble très peu élevé, en tout cas sans commune mesure avec les chiffres avancés par votre ministère.

Je me sens frustré car je ne sais pas où gît le véritable désaccord entre le Front uni et vos services. La discussion doit être contradictoire mais elle paraît manquer d'éclairage. J'aimerais connaître votre sentiment à cet égard.

Je ferai une suggestion. Ne pourriez-vous faire un signe tangible et accepter de procéder par étapes afin que nous puissions répondre au souhait légitime de l'anticipation des droits à la retraite ?

Personnellement, je n'ai pas connu cette guerre, mais j'écoute toujours avec beaucoup d'avidité ceux qui m'en parlent et je sais qu'elle a été psychologiquement particulièrement difficile. C'est une question de dignité pour nos anciens d'AFN et pour la représentation nationale, qui s'est engagée à leur assurer cette marque de solidarité

nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, vous m'avez posé deux questions concernant plus spécialement les problèmes liés à la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord.

Vous m'avez d'abord demandé de vous donner un éclairage sur les conditions dans lesquelles les expertises, les miennes et celles du Front uni, ont pu être confrontées. Je vous indique, et je suis certain de n'être pas démenti par les dirigeants du Front uni, que nous avons des relations constantes - peut-être pas tout à fait quotidiennes, encore que j'aie eu l'occasion de les recevoir hier soir - et que rien n'est rompu entre les représentants des associations et le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Nous nous voyons régulièrement, et je suis tout à fait disposé, pour ma part - je ne veux pas engager les représentants des associations, quoique je croie pouvoir le faire -, à poursuivre ces relations et à essayer d'avancer dans les domaines où des différences d'appréciation se sont manifestées.

Nous avons confronté nos chiffres et nous sommes parvenus à un résultat pratiquement identique : la mesure coûterait approximativement 60 milliards de francs. Nous ne sommes cependant pas tombés d'accord - je le répète : je ne veux pas engager les représentants du Front uni au-delà de la constatation de la réalité - sur le calcul économique présenté par cette organisation et qui a été repris plusieurs fois sur les bancs de cette assemblée.

Encore une fois, il ne paraît pas possible au Gouvernement de prendre en considération, dans une discussion budgétaire, des recettes qui sont aléatoires et purement économiques. Si elles se produisaient, ce serait admirable et merveilleux, mais on ne peut se fonder sur l'aléa. Nous sommes donc d'accord, ou à peu près d'accord, sur le coût de la mesure, mais pas sur les retombées économiques qu'elle pourrait provoquer.

Vous m'avez, en second lieu, demandé si nous ne pourrions pas procéder par étapes. Dans ce domaine, il est difficile de ne pas tenir compte de la règle de l'annualité budgétaire. Si le Gouvernement était amené cette année, voire l'année prochaine, à entrer dans le processus de la prise en considération d'une retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord, il lui faudrait, dans les années qui suivraient immédiatement, s'engager dans une dépense dont je répète qu'elle est de l'ordre de 60 milliards de francs.

Nous ne pouvons l'envisager, et la procédure par étapes ne me paraît pas être la bonne solution. Il faut rechercher d'autres formules, et je suis tout disposé à le faire activement.

**M. le président.** Nous en avons terminé avec les questions.

#### APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

**M. le président.** En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande la réserve du vote (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre...*)

**M. Didier Migaud et M. Didier Mathus.** Quel courage !

**M. François Rochebloine.** Surtout pas vous, messieurs les socialistes !

**M. le président.** ... sur les titres III, IV et V du budget des anciens combattants et victimes de guerre et sur les amendements qui s'y rapportent, ainsi que sur les articles et articles additionnels rattachés à ce budget.

J'appelle les crédits inscrits à la ligne : « Anciens combattants et victimes de guerre ».

#### ÉTAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : moins 11 728 370 francs ;

« Titre IV : 366 858 000 francs.

#### ÉTAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles)*

#### TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 16 000 000 francs ;

« Crédits de paiement : 8 000 000 francs. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Sur le titre III de l'état B, majorer les crédits de 200 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** L'augmentation de crédits proposée tire les conséquences de la régionalisation des commissions départementales de soins gratuits, mesure faisant l'objet d'un article additionnel au projet de loi de finances pour 1994. Elle s'imputera sur le chapitre 31-96, article 20, paragraphes 32 et 33, du budget des anciens combattants et permettra d'améliorer les procédures.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** La commission n'a pas étudié cet amendement. A titre personnel, j'y suis tout à fait favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** A la suite de cet amendement qui vient de nous être distribué et qui n'a pas été examiné par la commission, je m'interroge sur l'utilité de cette régionalisation des commissions départementales, qui vont éloigner les demandeurs des instances, et par conséquent sur l'utilité de la majoration qui est proposée. Nous constatons des minorations d'un côté et des majorations de l'autre. Il faudrait procéder d'une autre façon si l'on voulait améliorer le budget des anciens combattants.

J'éprouve donc des doutes quant à l'utilité de cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Monsieur le député, je vous indique bien volontiers la motivation de cet amendement. Nous avons à l'heure actuelle les plus grandes difficultés pour faire fonctionner les commissions départementales tout simplement parce que les experts ne sont pas assez nombreux. Nous avons donc dû élargir la procédure et faire intervenir les commissions interdépartementales, qui donnent toute sécurité aux anciens combattants quant aux conditions dans lesquelles elles effectuent leur travail.

**M. le président.** La parole est à M. François Rochebloine.

**M. François Rochebloine.** Monsieur le président, nous prenons acte du fait que le vote de ce budget est réservé et nous ne voyons pas pourquoi nous discutons de ces amendements, quels qu'ils soient. Sans doute celui-ci est-il bon, mais je rappelle que nous avons soumis à la commission des affaires sociales sept amendements, qui ont tous été refusés, malheureusement, en application de l'article 40 de la Constitution. Nous espérons que le Gouvernement en retiendrait au moins un. Mais cela n'a pas été le cas. Nous ne participerons donc pas à la discussion de ces amendements. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Libre à vous, mon cher collègue. Vous faites comme vous l'entendez, mais je vous rappelle que l'article 96 de notre règlement, que je me dois d'appliquer, prévoit que la réserve du vote n'exclut pas de la discussion des amendements.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Tout à fait !

**M. le président.** J'applique par conséquent le règlement, et ceux qui veulent poursuivre le débat pourront le faire.

Le vote sur l'amendement n° 59 est réservé.

Il en est de même du vote sur le titre III de l'état B.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 57, ainsi rédigé :

« Sur le titre IV de l'état B, réduire les crédits de 1 000 000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** La présente réduction de crédits tire les conséquences de la suppression de l'obligation d'examen des dossiers en commission de réforme, mesure ayant fait l'objet, par l'amendement n° 56, d'un article additionnel au projet de loi de finances pour 1994. Cette réduction de crédits s'imputera sur le chapitre 46-27, article 20, paragraphes 32 et 33 du budget des anciens combattants.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Il s'agit d'une simplification de procédure génératrice d'économies. Je n'ai pas de commentaire particulier à formuler.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 57 est réservé.

Il en est de même du vote sur le titre IV de l'état B.

Le vote sur le titre V de l'état C est également réservé.

#### Avant l'article 53

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant les amendements n° 54, 56 et 58 tendant à insérer des articles additionnels avant l'article 53.

M. Colombier, rapporteur pour avis, a présenté un amendement, n° 54, ainsi libellé :

« Avant l'article 53, insérer l'article suivant :

« Le B de l'article L. 8 bis du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5° La commission visée au 3° soumettra au ministre chargé de anciens combattants et victimes de guerre, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994, des propositions

de modification de la définition du rapport constant institué par le présent article. Ces propositions viseront notamment à prendre en compte de manière satisfaisante les revalorisations des traitements des fonctionnaires de l'Etat et à en assurer la répercussion immédiate sur la valeur du point de pension.»

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Georges Colombier, rapporteur pour avis.** La commission tripartite créée par l'article 23 de la loi de finances de 1990 est chargée d'émettre un avis sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité, déterminée en application du « rapport constant ». Elle n'a pas de compétence explicite en matière de mode de calcul de ce dernier. En conséquence, l'objet de cet amendement est de donner mandat à la commission tripartite de formuler des propositions avant le 1<sup>er</sup> juillet 1994, afin de pouvoir les mettre en œuvre dans le cadre du projet de loi de finances pour 1995.

François Rochebloine a indiqué que six autres amendements avaient été présentés en commission ; ils ont été adoptés à l'unanimité mais refusés au titre de l'article 40.

François Rochebloine et de nombreux collègues de notre commission - j'aurais dire l'unanimité - souhaitent, monsieur le ministre, que vous puissiez retenir l'amendement n° 54 lorsque nous nous prononcerons sur le budget. Vous répondriez ainsi à l'un des vœux du Front uni et ce serait une très bonne chose.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Je suis navré de devoir dire à M. le rapporteur pour avis que, compte tenu des engagements pris par le Gouvernement en ce qui concerne l'examen des problèmes soumis à la commission tripartite, je ne vois pas l'utilité de cet amendement, et que je ne le prendrai donc pas en considération.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 54 est réservé.

**M. Paul Mercieca.** C'est *niet* !

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 56, ainsi rédigé :

« Avant l'article 53, insérer l'article suivant :

« Le titre I<sup>er</sup> du Livre I<sup>er</sup> (première partie : Législative) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi modifié :

« I. - Le premier alinéa de l'article L. 6 est ainsi rédigé :

« Art. L. 6. - La pension prévue par le présent code est attribuée sur demande de l'intéressé après examen, à son initiative, par une commission de réforme selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

« II. - Le cinquième alinéa de l'article L. 18 est ainsi rédigé :

« Le droit à cette hospitalisation ou à cette majoration de pension est constaté par le médecin-chef du centre de réforme et, le cas échéant, par la commission de réforme, au moment où il est statué sur le degré d'invalidité dont le mutilé est atteint. »

« III. - Le troisième alinéa de l'article L. 24 est ainsi rédigé :

« Les concessions primitives établies par les fonctionnaires délégués à cet effet ne peuvent être effectuées que conformément aux propositions émises par le médecin-chef du centre de réforme et, le cas échéant, par la commission de réforme en ce qui concerne le diagnostic et le taux de l'invalidité. »

« IV. - A l'article L. 28, les mots : "il doit être statué par la commission de réforme dans les deux mois qui suivent sa demande" sont remplacés par les mots : "le médecin-chef du centre de réforme doit formuler une proposition de liquidation dans les deux mois qui suivent le dépôt de la demande, selon les modalités définies à l'article L. 6. »

Pouvons-nous considérer que cet amendement a déjà été soutenu, monsieur le ministre ?

**M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Gérard Trémège, rapporteur spécial.** Elle n'a pas examiné cet amendement.

**M. le président.** Le vote sur l'amendement n° 56 est réservé.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Avant l'article 53, insérer l'article suivant :

« I. - A l'article L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les mots : "la commission départementale des soins gratuits" sont remplacés par les mots : "la commission contentieuse des soins gratuits".

« II. - L'article L. 118 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le siège et le ressort des commissions contentieuses des soins gratuits sont fixés par décret en Conseil d'Etat. »

« III. - Les procédures en cours à la date d'entrée en vigueur du présent article seront transférées en l'état aux juridictions nouvellement compétentes, sans qu'il y ait lieu de renouveler les actes, formalités et jugements avant dire droit régulièrement intervenus antérieurement à cette date. »

Nous pouvons considérer que cet amendement a déjà été défendu. La commission ne l'a pas non plus examiné.

Le vote sur l'amendement n° 58 est réservé.

#### Article 53

**M. le président.** J'appelle l'article 53 rattaché à ce budget.

« Art. 53. - Au sixième alinéa de l'article L. 54 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 333 est substitué à l'indice 270 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994. »

Le vote sur l'article 53 est réservé.

#### Article 54

**M. le président.** J'appelle l'article 54 rattaché à ce budget :

« Art. 54. - I. - A l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, les deux premières phrases du troisième alinéa sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La majoration susvisée est accordée dans la limite de 100 degrés de surpension. Les infirmités classées après celle qui permet, compte tenu de la majoration correspondante à son rang, de franchir ladite limite, sont affectées d'une majoration dont la valeur ne peut être supérieure au pourcentage de l'invalidité résultant de l'infirmité temporaire ou définitive à laquelle elle se rattache. »

« II. - Les invalides titulaires d'une pension temporaire ou définitive comportant le bénéfice des dispositions de l'article L. 16 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre pourront obtenir la révision de leur pension sur le fondement des dispositions du I, sans autre condition que de présenter une demande à cet effet.

« III. - Les dispositions du présent article prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 1994. »

Le vote sur l'article 54 est réservé.

Il appartiendra au Gouvernement de fixer la date à laquelle interviendra le vote sur les dispositions réservées.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Communication du Gouvernement sur l'avenir du transport aérien français (M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme) ;

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1994 n° 536 : vote par scrutin public sur les crédits inscrits au titre III de la ligne « Industrie et postes et télécommunications » ;

Environnement et article 58.

Annexe n° 21 (Environnement) de M. Denis Merville, rapporteur spécial ; avis n° 585, au nom de la commission de la production et des échanges : tome VII (Environnement) de M. François-Michel Gonnor.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*